GUIDE PRATIQUE
HANDICAP ET BIBLIOTHÈQUES

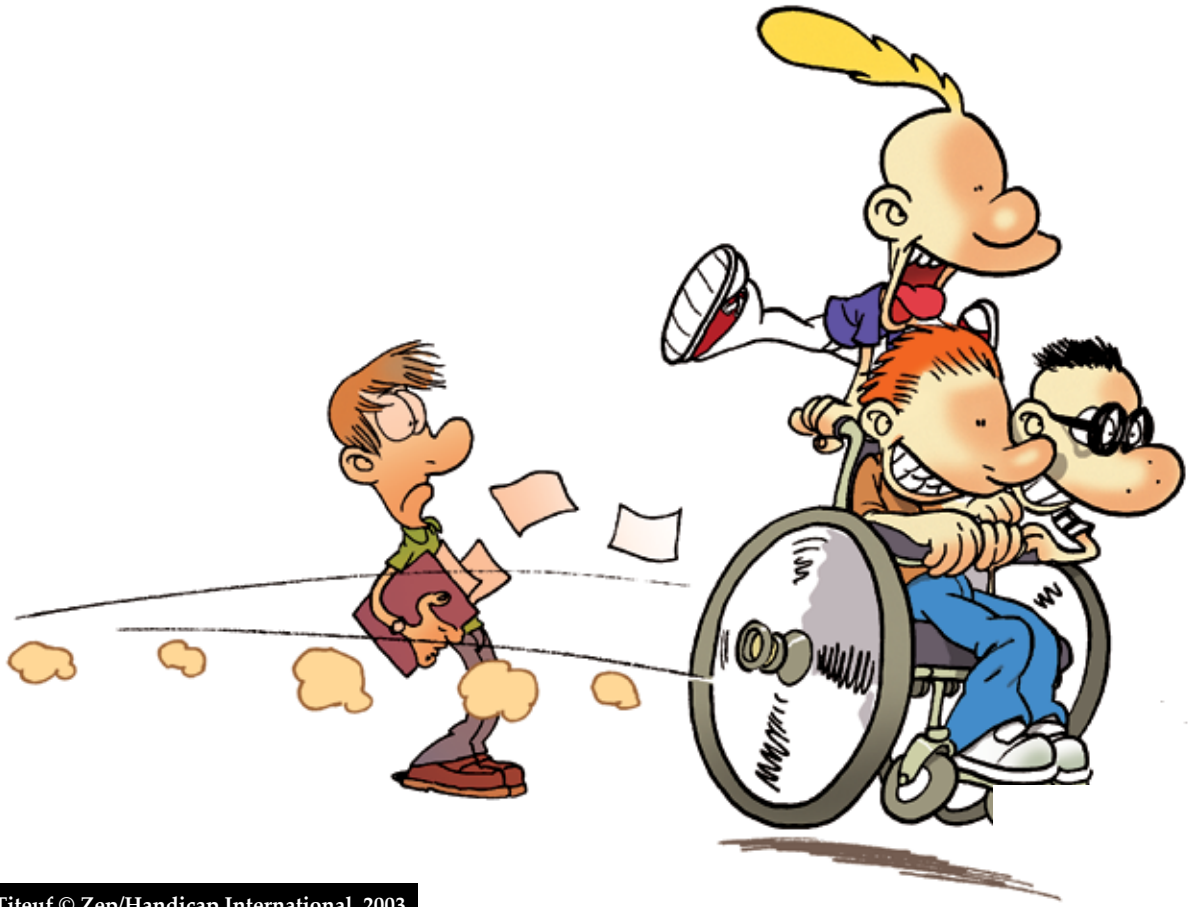

Titeuf © Zep/Handicap International, 2003

bibliopole.maine-et-loire.fr
maine_et_loire | Departement49

le BibliоPôle / DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

SOMMAIRE

ÉDITO | p. 2
PRÉAMBULE | p. 3

P. 5 | ● HANDICAP : DÉFINITION ET PARTENAIRES
Qu'est-ce que le handicap ? | p. 5
La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des "handicaps" | p. 6
Quels soutiens institutionnels pour le handicap et les bibliothèques ? | p. 11

P. 15 | ● LA BIBLIOTHÈQUE, UN LIEU OUVERT À TOUS
Une bibliothèque accessible | p. 16
L'accessibilité numérique | p. 21

P. 24 | ● COLLECTIONS ET OFFRE DE SERVICES
Collections spécialisées | p. 25
Matériels et aides techniques | p. 29
Une offre de service adaptée en bibliothèque | p. 34
Quelques exemples de bibliothèques numériques | p. 35

P. 36 | ● INFORMATION ET MÉDIATION CULTURELLE
Communication et information | p. 37
L'intégration du handicap dans le personnel des bibliothèques | p. 40
L'action culturelle et le handicap | p. 41

P. 47 | ● ANNEXE
Annexe 1 : Répertoire des associations de Maine-et-Loire | p. 48
Annexe 2 : Éditions et collections adaptées | p. 55

RESSOURCES | p. 66

Directeur de la publication : Sandrine Bernard
Rédaction : Adrien Fleury avec la collaboration de Sandrine Bernard et Sarah Colombeau
Mise en page : Edwina Pivert
Relecture : Martine Boutreux
Édition 2017 - Dernière mise à jour 2018

ÉDITO

La prise en compte du public handicapé doit être une priorité. Elle s'inscrit d'ailleurs pleinement dans les missions portées par le Département de Maine-et-Loire.

Aujourd'hui, même s'il est difficile d'estimer le nombre de personnes handicapées, on peut considérer qu'environ 18 % de la population est confrontée à un handicap sévère. Ce chiffre peut être étendu si l'on prend en compte des handicaps moins lourds ou des situations passagères.

La question du handicap est donc l'affaire de tous. Tout un chacun peut également y être confronté à un moment de sa vie.

Face à ce constat, les collectivités publiques et en particulier les bibliothèques cherchent à rendre leurs services et leurs équipements utilisables et profitables à tous les publics, engageant des actions afin de faciliter l'accès de tous à la culture.

Le BiblioPôle se tient à votre disposition pour vous guider dans vos démarches, vous apporter des conseils dans ce domaine et vous proposer ses ressources.

Frédérique Drouet d'Aubigny
Secrétaire départementale déléguée à la culture, au patrimoine et aux archives.

PRÉAMBULE

Nous savons, aujourd'hui, que des bibliothèques mettent en place des actions prenant en compte le public handicapé. Cependant, ces actions restent souvent isolées, parfois par méconnaissance ou par manque d'attention ou de moyens.
La problématique est donc bien de savoir comment améliorer le service de lecture publique en direction des publics handicapés et de quelle manière les bibliothèques peuvent s'y prendre pour offrir aux intéressés une offre la plus accessible possible.
C'est pourquoi, le BiblioPôle, dans le cadre de ses missions d'ingénierie, de conseils et d'assistance aux collectivités, vous propose, à travers ce guide, des éléments de réflexion, des exemples de projets à mettre en place et des collections spécialisées à développer ainsi que de nombreux témoignages d'acteurs et de structures œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Sandrine Bernard, chef de service du BiblioPôle

Textes de références

"Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés…"
(***La Charte des bibliothèques*** adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques,1991).

"Les services qu'elle [la bibliothèque] assure sont également accessibles à tous (…). Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés…"
(***Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique***,1994).

La ***Convention relative aux droits des personnes handicapées*** reconnait également "le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres" (Assemblée générale des Nations unies, 2006).

Données clés[1]

18% de la population française est porteuse d'un handicap soit environ 12 millions de personnes.

80% des handicaps sont dits "invisibles" et passent inaperçus.

4 grandes catégories :
- Handicap moteur
- Handicap sensoriel (auditif et visuel)
- Handicap mental (mental et psychique)
- Handicap cognitif

[1] *https://www.talenteo.fr/chiffres-handicap-2015/*

Médiathèque de Cholet © Bertrand Béchard

HANDICAP : DÉFINITION ET PARTENAIRES

Qu'est-ce que le handicap | p. 5

•Quelle est l'origine du terme "handicap" ? | p. 5

•La construction de la notion du "handicap" | p. 5

La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des "handicaps" | p. 6

•Une définition des handicaps | p. 6

•Les grands principes de la loi de 2005 et ses applications | p. 10

Quels soutiens institutionnels pour le handicap et les bibliothèques ? | p. 11

•La Commission Culture et Handicap | p. 11

•Des aides financières et des projets soutenus par l'État | p. 11

Les partenaires en Maine-et-Loire | p. 12

•La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) | p. 12

•Les associations présentes en Maine-et-Loire | p. 13

•Les établissements médico-sociaux et services d'intégration scolaire | p. 14

HANDICAP : DÉFINITION ET PARTENAIRES

Qu'est-ce que le handicap ?

Quelle est l'origine du terme "handicap" ?

Il s'agit d'une contraction anglaise pour "hand in the cap" qui signifie littéralement "la main dans le chapeau". Ces quatre mots anglais apparaissent dans la langue anglaise vers le XVIIe siècle pour désigner un jeu de hasard qui consistait à échanger des objets personnels de valeur égale entre deux personnes. L'arbitre de ce jeu serait appelé le ***handicapper***[1].

Le terme traverse la Manche en 1824 et est attesté par ***Le manuel de l'amateur de course*** de T. Bryon pour qui une course à handicap est une course dans laquelle on égalise les chances des concurrents en répartissant des poids sur les cavaliers selon la force de leur monture. C'est ainsi qu'apparait la notion d'égalisation des chances, notion qui sera reprise dans d'autres compétitions sportives.
Le terme apparait en dehors du domaine sportif un siècle plus tard, vers 1924 pour désigner un "désavantage, défaut ou point faible". L'utilisation du mot "handicap" dans la diminution de capacités humaines est assez tardive, ***Le Robert*** le date à 1940.

[1] HAMONET Claude, "Les personnes en situation de handicap", Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

La construction de la notion du "handicap"

Le "handicap" est officialisé en France dans la deuxième moitié du XXe siècle grâce à la législation et remplace ses ancêtres plus stigmatisants tels que "débile" et "infirme".
La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a eu un impact important, même si elle ne donne pas de définition claire du handicap. Les associations ont également eu un rôle fondamental dans le développement du terme[2].

À plus grande échelle, les organismes internationaux officialisent et reconnaissent le handicap :
- 1981 : année internationale des personnes handicapées choisie par l'Organisation des Nations Unies (ONU)
- 1982 : programme mondial en faveur des personnes handicapées adopté par l'ONU
- 1975-2001 : travail de classification par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- 2002 : déclaration de Madrid qui permet de prendre en compte au niveau européen la question du handicap.

Le "handicap" a donc été le mot choisi comme le représentant des personnes désavantagées par la vie aussi bien au niveau physique, mental que sensoriel. Il a également été central pour la prise en compte de ces personnes par la société.

[2] Les associations ont utilisé le terme "handicap" dans leur intitulé comme par exemple :
- *L'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés*
- *Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques*
- *Association de Gestion des Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées.*

Déclaration de Madrid, 2002[3]

La déclaration revendique :
- la promulgation de mesures légales contre la discrimination
- un changement dans les comportements
- des services pour la promotion de la vie autonome (développement de la capacité des personnes handicapées à participer et de leur droit à la vie autonome)
- une aide aux familles (permettre aux familles d'organiser l'accompagnement d'un de leur membre handicapé de la façon la plus inclusive possible)
- une attention particulière doit être apportée aux femmes handicapées (actions positives élaborées en concertation avec elles)
- la prise en compte du handicap dans les mesures pour tous (accessibilité)
- l'emploi, une clé pour l'insertion sociale (ce qui implique une mobilisation des partenaires sociaux et des pouvoirs publics)

[3] http://gfph.dpi-europe.org/GfphEurope/DeclarationDeMadrid2002.html

La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des "handicaps"

Une définition des handicaps

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée le 11 février 2005. C'est la dernière grande législation française sur le handicap. Contrairement à la loi de 1975, elle donne une définition du handicap : ***constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant***[1].

Les principales avancées de cette loi sont :

- la distinction entre l'activité personnelle quotidienne (actes de la vie courante) et la participation à la vie en société
- l'environnement social crée le handicap et ce n'est pas la personne qui est la cause de son handicap. D'où le terme de "personne en situation de handicap" qui différencie la personne du handicap
- la différenciation de plusieurs types de handicap selon la fonction touchée.

Il n'existe donc pas "un" handicap mais "des" handicaps.

[1] Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Art. L. 114. Journal officiel, n°36 du 12 février 2005

| Le handicap physique

Le handicap physique, ou handicap moteur, se caractérise par une mobilité réduite, notamment au niveau de la marche qui est difficile voire impossible. Ce handicap peut se manifester à n'importe quel âge et peut être causé par des maladies génétiques ou des accidents. C'est dans cette catégorie que l'on prend en compte les Infirmités Motrices Cérébrales (IMC)[2]. En fonction de leur possibilité de déplacement, les personnes touchées par des handicaps physiques ont besoin de matériels spécifiques pour se déplacer : fauteuils manuels, fauteuils électriques, béquilles, déambulateurs… L'approche visuelle et gestuelle des personnes se déplaçant en fauteuil est différente de celle des adultes valides debout. Elle se rapproche de celle des enfants valides debout. Pour ces personnes, l'accessibilité passera par des mesures d'ordre architectural et ergonomique[3].

[2] Les IMC sont causées par une lésion survenue à la naissance au niveau cérébral (lésion non évolutive et non héréditaire) et se caractérise par des troubles moteurs qui peuvent causer d'autres troubles sensitifs, intellectuels, de langages, de geste, de posture

[3] ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), "Handicap et bibliothèque…", op.cit., p.15

| Le handicap sensoriel

Le handicap sensoriel (visuel et auditif) se caractérise par l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Les dysfonctionnements des autres sens (goût, odorat, toucher) ne semblent pas être considérés comme un handicap. Les handicaps visuels et auditifs entraînent des difficultés de communication et d'intégration sociale de la personne qui développe alors d'autres moyens de communication et d'information pour s'adapter à la société.

Les personnes en situation de handicap visuel connaissent plusieurs degrés d'atteinte visuelle. On y regroupe en effet, les personnes non voyantes, les personnes malvoyantes (amblyopie) et celles qui font face à des baisses de vue importantes (comme certaines personnes âgées)[1]. La population de personnes très malvoyantes ou aveugles en France est estimée à environ 1,7 million[2]. La déficience visuelle n'est pas un handicap visible si la personne ne porte pas de lunettes, se déplace de manière sûre et voit les petits objets. Les difficultés rencontrées alors concernent le repérage dans l'espace. En termes d'accessibilité, l'orientation est facilitée par l'utilisation d'objets à toucher, d'informations sonores, de textes éclairés et contrastés et d'information en braille.

[1] MAUMET Luc, "La médiathèque Valentin Haüy : au service des publics déficients visuels", Bulletin des Bibliothèques de France, 2017, n°11, pp.46-53, p. 48

[2] Certaines personnes ont une vision floue, ne voient pas les couleurs ou le relief, ont une vision réduite selon le niveau de luminosité… Pour les personnes aveugles également, les situations sont différentes. Les personnes aveugles de naissance s'appuient sur le braille et le toucher tandis que les personnes aveugles tardives peuvent s'appuyer sur leurs premières connaissances visuelles (couleur…)

Le terme de handicap auditif concerne les personnes sourdes, malentendantes et les personnes devenues sourdes qui perdent l'ouïe au cours de la vie. Le handicap est invisible, ce qui peut poser des problèmes relationnels (absence de réponse par exemple) voire contribuer à l'isolement.
Pour les personnes sourdes de naissance, le français est une langue inconnue qui les empêche de s'intégrer correctement dans une société basée sur l'écrit. Il est alors possible d'utiliser la langue des signes française (LSF), reconnue comme une langue à part entière par la loi de 2005. Les personnes devenues sourdes comprennent le français et utilisent l'écrit comme les personnes entendantes ; même si la communication est difficile, elle peut passer par une lecture labiale (observation de la bouche de l'interlocuteur). Les personnes malentendantes entendent difficilement mais une prothèse auditive peut permettre d'améliorer grandement l'audition. Concernant les conditions d'accessibilité, elles reposent principalement sur l'aspect visuel et sur une attention particulière à porter à la communication.

| Le handicap mental et psychique

Grâce à la loi de 2005, les handicaps mental et psychique ont été différenciés[3].
Le handicap mental se traduit par une déficience intellectuelle qui peut être accompagnée de troubles du langage, de la motricité, des perceptions. Certaines personnes touchées par un handicap mental peuvent avoir des difficultés de concentration, de repérage dans l'espace et le temps[4]. Le handicap mental peut être léger ou sévère[5]. La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental et concerne environ 60 000 personnes[6]. Concernant l'accessibilité, il faut veiller à éviter les situations anxiogènes et utiliser des pictogrammes adaptés pour guider ces personnes. Un accompagnement humain adapté est aussi très important.

[3] "Le point commun entre handicap mental et handicap psychique est la présence de troubles du comportement. Mais ces deux types de handicap ont des origines et des caractéristiques différentes" dans Ministère de la Culture et de la Communication, Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité, Paris, 2007, 207 p., p.83

[4] L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme "un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales"

[5] "Le Guide pratique de l'accessibilité" donne deux niveaux de handicap mental. Les personnes en situation de handicap mental léger sont assez autonomes pour participer à des activités destinées à tous les publics et peuvent profiter d'adaptations utilisées pour d'autres types de handicap. Les personnes en situation de handicap mental sévère ont besoin d'adaptations spéciales pour leur situation

[6] "Quelle différence entre handicap mental et psychique ? – Blog Formassad", URL : http://www.formassad.fr/blog/quelle-difference-entre-handicap-mental-et-psychique/, Formassad, consulté le 10 mai 2017

Reconnu depuis la loi de 2005, le handicap psychique a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes en situation de handicap psychique ont souvent des difficultés à trouver le sommeil, se fatiguent rapidement ou sont agitées. Certains actes de la vie quotidienne deviennent difficiles. Conscientes de leurs difficultés, elles sont aussi très sensibles au stress lorsqu'elles se trouvent dans des lieux inconnus ou des situations nouvelles. Elles sont en décalage avec les codes sociaux[1]. La névrose et la psychose sont deux handicaps psychiques. Les handicaps psychiques sont difficiles à détecter par des personnes extérieures. C'est pourquoi, la question de l'accessibilité passe principalement par la sensibilisation du personnel et par l'accompagnement humain.

[1] Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Île-de-France, "Handicap mental et handicap psychique", URL : http://ese.urhaj-idf.fr/IMG/pdf/5-hmentaletpsychique.pdf

| Autres types de handicap

La classification des handicaps en grandes familles peut sembler réductrice mais elle permet d'identifier les difficultés et les besoins de chacun. Cependant, certains handicaps ne rentrent pas dans les catégories précédentes comme par exemple le handicap cognitif ou les polyhandicaps.

Le handicap cognitif, reconnu par la loi de 2005, se caractérise par un dysfonctionnement des fonctions cognitives, fonctions qui concernent les moyens et mécanismes d'acquisition des connaissances[2] : la mémoire, le langage, l'attention… Concrètement, il concerne les personnes hyperactives mais aussi les troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie).

L'invisibilité des handicaps cognitifs peut être source d'incompréhension pour les personnes extérieures. Il est également compliqué de les accompagner car il n'est pas évident de déceler leurs besoins. De plus, certains d'entre eux n'acceptent pas de rentrer dans la catégorie des "personnes handicapées".

[2] "Cognitif", Centre National des Ressources Textuelles et Linguistiques. URL : http://www.cnrtl.fr/definition/cognitive, CNRTL

Les troubles dys © Le BiblioPôle

Le polyhandicap a, quant à lui, fait l'objet d'une définition en 1989. Il désigne "un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entrainant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation"[3].
À noter qu'il ne faut pas confondre "polyhandicap" et "plurihandicap".

Le plurihandicap concerne les personnes qui ont un handicap principal associé à des troubles secondaires. Par exemple, une personne handicapée physique (handicap principal) peut avoir des problèmes de vue (handicap secondaire).

[3] Voir la circulaire n°89-19 du mois d'octobre 1989 qui réorganise les établissements pour enfants

Qu'est ce que le handicap ?

18% de la population française est porteuse d'un handicap sévère soit environ 12 millions de personnes

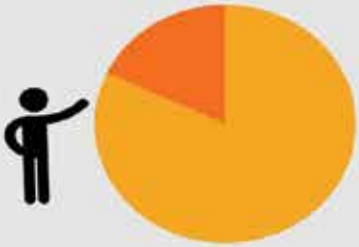

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant

Différents handicaps

Le handicap physique

Personnes à mobilité réduite

Utilisent du matériel spécifique pour leurs déplacements

Les handicaps sensoriels

Cécité, amblyopie (malvoyance), baisse de vue

Utilisent le braille et le toucher et du matériel spécifique pour leurs déplacements

Personnes sourdes, malentendantes et les personnes qui perdent l'ouïe au cours de la vie

Utilisent la langue des signes pour communiquer et des prothèses auditives

Le handicap mental

Des personnes en situation de handicap mental léger et des personnes ayant un handicap sévère

Peut être accompagné de troubles du langage, de la motricité et de la perception

Le handicap psychique

Une perturbation de l'équilibre psychologique ou des troubles psychiatrique

Personnes sensibles au stress qui connaissent des difficultés sociales

Le handicap cognitif

Les fonctions cognitives regroupent la perception, l'attention, la mémoire, la motricité, le langage et le raisonnement

L'hyperactivité et les troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie) sont des handicaps cognitifs

Ne pas confondre

Polyhandicap : Une déficience mentale sévère et une déficience motrice importante

Plurihandicap : Un handicap principal et des handicaps secondaires

VAN ATTEN, Vanessa. « Améliorer l'accès au livre et à la lecture ». Bulletin des bibliothèques de France, 2017, n°11, p. 8-15.

ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.). Handicap et bibliothèque. Paris, ABF, 2009, 176 p.

© Adrien Fleury

Les grands principes de la loi de 2005 et ses applications

La loi de 2005 met en place un nouvel environnement législatif pour le handicap et réaffirme certains principes énoncés par la loi de 1975. Les grands principes de la loi se répartissent en quatre grands axes :

Le droit à la compensation du handicap	Celui-ci correspond à une prise en charge financière des dépenses liées au handicap afin de favoriser l'autonomie de la personne. Il concerne les besoins en aide humaine (accompagnement par des professionnels de la santé comme les auxiliaires de vie), aide technique (achat de matériels adaptés comme un fauteuil roulant) et l'aide animalière (chiens d'assistance et chiens guides d'aveugles) mais aussi l'aménagement du logement et du véhicule. La prestation de compensation du handicap est attribuée après l'évaluation d'une commission.
Le droit à l'école	L'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'enfant devient l'établissement de référence. Si ce dernier ne correspond pas aux besoins de l'enfant, il peut être inscrit dans un autre établissement avec l'accord de ses parents. Le parcours scolaire de l'enfant est suivi par une équipe qui instaure un projet personnalisé de scolarisation destiné à assurer la cohérence du parcours scolaire. Cette équipe est composée de toutes les personnes entourant l'enfant (les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire). Les examens sont également aménagés pour équilibrer les chances entres les élèves handicapées et les autres.
Le droit à l'emploi des personnes handicapées	La loi vise la "non-discrimination au travail". Pour y parvenir, l'obligation d'emploi d'un minimum de 6% de personnes handicapées par les entreprises de plus de 20 salariés, présente depuis 1987, est réaffirmée. Des sanctions et des encouragements financiers sont instaurés. Des aménagements des conditions de travail peuvent également être prévus grâce à la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH).
Le droit à l'accessibilité universelle	L'Association des Paralysés de France (APF) le définit comme "l'accès à tout pour tous[1]". La loi concerne la construction de logements neufs et les bâtiments d'habitation collectifs neufs sous un délai de 3 ans. Les établissements recevant du public doivent également être accessibles dans un délai qui a été reporté à 2019. Les chaînes de télévision dont l'audience moyenne dépassent 2,5% doivent diffuser des programmes avec possibilité de sous-titrage[2].

1 "Pour une accessibilité universelle", URL : http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/tag/accessibilit%C3%A9+universelle, Association des Paralysés de France, consulté le 10 mai 2017

2 Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes Handicapées et à la Famille, Loi handicap : le guide de la loi, Paris, Editions SICOM, 2006, 15 p.

Quels soutiens institutionnels pour le handicap et les bibliothèques ?

La commission Culture et Handicap

Médiathèque de Bouchemaine © Le BiblioPôle

La prise en compte du handicap constitue une des missions principales que s'est donné le Ministère de la Culture et de la Communication, et notamment la Direction du livre et de la lecture[1]. Tous les deux ans, depuis 2001, le Ministère réunit la Commission nationale Culture et Handicap. Sa mission est d'améliorer l'accès à la culture des personnes en situation de handicap. Cette commission réunit les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, des associations représentatives et des représentants des administrations culturelles concernées par le handicap.
L'une des dernières commissions a eu lieu le 27 janvier 2016 et fut présidée par Fleur Pellerin, Ministre de la culture, et Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées. Furent associés des représentants de France Télévisions, du Centre National du Cinéma, mais aussi des représentants de l'Association Valentin Haüy ou encore de l'Association des Paralysés de France. Parmi les mesures annoncées fut citée celle sur le renforcement de la formation des professionnels de la culture.

En 2006, la commission avait participé à la signature de la convention nationale Culture et Handicap visant à encourager les partenariats entre les structures médico-sociales et les institutions culturelles. Un label "Tourisme et handicap" ayant pour but d'améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les lieux touristiques et culturels, fut également créé.

[1] *ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), Handicap et bibliothèque…, op.cit.*

Des aides financières et des projets soutenus par l'État[2]

• Le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : il soutient la mise en accessibilité des bibliothèques tant au niveau de l'aménagement extérieur et intérieur qu'au niveau des services offerts : collections adaptées, matériels spécifiques… Cette aide est étudiée par les conseillers ***livre et lecture*** des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

• Proposé par le Centre National du Livre (CNL), les aides à la diffusion du livre en bibliothèque en faveur des publics empêchés et éloignés. Ces aides soutiennent les projets de valorisation des collections en faveur des publics empêchés de lire, notamment du fait de leur handicap. Les dossiers sont étudiés tous les ans par une commission. Différents projets sont cités en exemple sur le site internet du CNL[3].

• Le Service du livre et de la lecture (SLL) soutient également les associations nationales qui agissent en faveur de l'accès à l'écrit des personnes en situation de handicap en partenariat avec des bibliothèques de lecture publique. C'est ainsi qu'est née, en partenariat avec l'association Valentin Haüy, l'opération ***Daisy dans vos bibliothèques***[4] qui permet aux bibliothèques de se doter de livres, de matériels et de services adaptés.

• Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) permettent quant à eux d'instaurer des partenariats entre les collectivités et l'État autour de projets territoriaux de développement de la lecture. Ils accompagnent des projets variés sur plusieurs années dont des actions réalisées en faveur des personnes handicapées. Dans le cadre de son Contrat Territoire-Lecture, le Département de la Vendée a développé des projets en faveur du handicap, et notamment dans la bibliothèque de Montaigu où des actions d'animations sont menées régulièrement depuis 2013.

[2] *"Bibliothèques et accessibilité", URL: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite, Ministère de la Culture et de la Communication, consulté le 10 mai 2017*

[3] *"Bibliothécaires – Bibliothécaire – Site international du Centre National du Livre", URL : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/, Centre National du Livre, consulté le 10 mai 2017*

[4] *http://daisy.avh.asso.fr/?q=content/Daisy_dans_vos_bibliotheques_2016*

Témoignage de Valéria Bouloton, bibliothécaire au CHU d'Angers et membre de la commission "Diffusion du livre en bibliothèque"

"Les bibliothèques peuvent bénéficier de subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés du Centre National du Livre (CNL). Je fais partie de la commission du CNL qui étudie les dossiers de demande de subvention. Pour déposer une demande, il faut un projet à destination des publics empêchés (personnes handicapées, détenues ou hospitalisées) ou de publics éloignés (géographiquement, culturellement ou socialement). Ce projet sera accompagné d'un argumentaire et d'une estimation de budget. Le CNL peut participer de 500€ à 50 000€. La bibliothèque doit donc avoir un budget propre qui lui donne la capacité d'assurer le financement restant.
La commission a ensuite ses propres critères d'analyse. Nos critères sont différents selon les types de projets. Il y a deux commissions par an : une en début et une en milieu d'année. La demande n'est pas longue à faire en soit, le plus long est plutôt de bien définir le besoin."

Aides du CNL © Adrien Fleury

Les partenaires en Maine-et-Loire

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Maison départementale de l'Autonomie de Maine-et-Loire
© Département de Maine-et-Loire

Des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont été mises en place dans chaque département suite à la loi de 2005. Ces structures ont pour mission d'accueillir, d'informer et de conseiller les personnes handicapées. En tant que service dépendant des Conseils départementaux, elles attribuent des plans de prestation de handicap en fonction des besoins des personnes. Les dossiers sont étudiés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH. Depuis 2015, un projet de loi visant à adapter la société au vieillissement a transformé les MDPH en Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA) afin d'étendre leurs missions aux personnes âgées. Les MDA sont des acteurs essentiels pour les personnes handicapées du département.

[1] La MDA de Maine-et-Loire propose un site internet : "Maison départementale de l'autonomie : Accueil (MDA)", URL : http://www.mda.maine-et-loire.fr/, Maison Départementale de l'Autonomie, consulté le 10 mai 2017. Elle se situe au 6 rue Jean Lecuit, quartier des Capucins à Angers.

Témoignage de Catherine Bosse, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de Maine-et-Loire

"La loi de 2005 a instauré le principe de "compensation du handicap" qui peut ouvrir des prestations. La MDA a pour mission d'évaluer les besoins de prestation de compensation mais nous souhaitons aussi que la MDA soit une maison ouverte et simple d'accès pour tous. Il ne faut pas oublier que l'une de nos missions est d'informer et d'accueillir les personnes en situation de handicap et de les orienter selon leur projet de vie. Ainsi la MDA participe à l'inclusion en milieu ordinaire.
À ce titre, l'accès à la culture et à la lecture nous semble être un point important pour s'intégrer au mieux dans la société. Cependant, la culture n'est pas prise en compte dans la compensation du handicap. La MDA n'ayant pas de budget propre, elle n'a donc pas la possibilité de réaliser des projets culturels. Nous sommes néanmoins très favorables au travail avec des partenaires culturels et avec d'autres services du Département comme le BiblioPôle. Nous pouvons ainsi rediriger nos usagers vers des services culturels adaptés à leur handicap."

Les associations présentes en Maine-et-Loire

Les associations spécialisées dans le handicap forment un groupe de partenaires vers qui il est possible de se tourner pour se rapprocher des publics handicapés. Ces partenariats permettent de se renseigner sur le monde du handicap et de développer des actions communes. Par ailleurs, un volet loisirs et culture est souvent développé par ces associations.

À titre d'exemple, voici une liste de quelques associations nationales et locales présentes dans le département de Maine-et-Loire[1].

1 Retrouvez une présentation complète de ces associations en annexe

| Handicap physique

- AFM : Association Française contre les Myopathies
- AFSEP : Association Française des Sclérosés en Plaques
- APF : Association des Paralysés de France

| Handicap visuel

- Les chiens guides d'aveugles de l'Ouest
- Les Donneurs de voix
- GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes
- Valentin Haüy
- Voir ensemble

| Handicap auditif

- ASLM : Association des Sourds de Maine-et-Loire
- Surdi 49

| Handicap mental et psychique / Polyhandicap

- AAPAI : Association angevine de parents et d'amis d'adultes en situation de handicap
- ADAPEI : Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales
- ALAHMI : Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés
- Autisme 49
- Dys fois 10
- HandiCap'Anjou
- Perce-Neige
- UNAFAM : Union nationale de Familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques

Témoignage de Charline Tabanou, présidente du comité Valentin Haüy de Maine-et-Loire

"L'Association Valentin Haüy est au service des personnes aveugles et malvoyantes. Le siège de l'association est situé à Paris et près de 120 comités locaux sont présents dans toute la France. Les comités fonctionnent de manière indépendante grâce à des subventions données par le siège. Le comité de Maine-et-Loire est constitué d'une équipe de 17 bénévoles voyants, malvoyants et non-voyants, hommes et femmes.
Le comité reçoit exclusivement des adultes. Nous avons essayé de développer un panel large d'activités pour montrer aux déficients visuels qu'il est possible de continuer à pratiquer des activités de loisirs. Nous proposons par exemple des ateliers d'expression théâtrale, des après-midis de jeux de société, des sorties culturelles (visites de musées, cinéma en audiodescription…). Nous organisons également des moments de convivialité qui réunissent une quinzaine de personnes sur une après-midi simplement pour discuter.
Concernant la pratique de la lecture, elle est favorisée par le matériel proposé par l'association et nous avons développé des cours de braille."

Les établissements médico-sociaux et services d'intégration scolaire

Il existe de très nombreux établissements médico-sociaux dans le Maine-et-Loire. La MDA de Maine-et-Loire en recense 76 dans le département[1] :

• Les établissements d'hébergement pour adultes et les établissements d'hébergement pour enfants permettent aux personnes handicapées de bénéficier d'un hébergement avec l'accompagnement médical nécessaire pour être en sécurité. Une partie "sociale" est assurée par le personnel de l'établissement qui donne la possibilité aux résidents, souvent demandeurs d'organiser des sorties. La programmation d'une sortie à la bibliothèque est possible. Parmi les établissements d'hébergement pour adultes, on compte les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)… Parmi les établissements pour enfants, on peut citer les Foyers d'Hébergement pour Enfants et Adolescents Handicapés, les Centres d'Accueil Familial Spécialisés (CAFS)…

• Les services de travail protégé pour adultes permettent aux personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités. Parmi ces services, on trouve des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des entreprises adaptées.

Institut Montéclair

L'Institut Montéclair d'Angers est un établissement de la **Mutualité Française Anjou-Mayenne** qui accompagne les personnes en situation de handicap visuel de tout âge. Plusieurs services spécialisés assurent les différentes activités de l'établissement. Un service accompagne les enfants de **0 à 6 ans** pour soutenir leur développement par des séances de psychomotricité et des activités d'éveil. Le parcours scolaire des enfants de **6 ans à 20 ans** est soutenu par l'Institut en externat pour les enfants habitant en Maine-et-Loire ou en internat pour les enfants habitant à l'extérieur du département.
L'Institut aide également les **adultes** dans le cadre de l'insertion ou du maintien à l'emploi et propose un service de soins de suite et de réadaptation. Les **personnes âgées** en situation de handicap visuel peuvent quant à elles profiter d'un service spécifique qui les aide à rester autonomes dans leur vie quotidienne.
L'accès à la lecture est favorisé grâce à un **service de transcription et d'adaptation des documents en braille ou en gros caractères**. L'Institut est parfois sollicité pour la demande de documents d'information adaptés au public déficient visuel (musées, bus..).

Centre Charlotte Blouin

Le Centre Charlotte Blouin d'Angers est un établissement de la **Mutualité Française Anjou-Mayenne** qui accompagne les personnes en situation de handicap auditif grâce à plusieurs services.
L'accompagnement des enfants de **0 à 6 ans** est assuré par un service dont l'une des missions est de développer la communication. Le centre cherche également à favoriser l'intégration et l'éducation des enfants de **6 à 20 ans** dans le milieu ordinaire ou dans des établissements d'accueil spécialisés type IME.
Pour **les adultes et les personnes âgées**, une évaluation des capacités auditives et des possibilités de communication peut être réalisée dans le Centre Charlotte Blouin ou dans des structures partenaires. Cette évaluation permet de définir les besoins des personnes dans leur vie quotidienne.
En partenariat avec le service d'ORL du CHU d'Angers, l'**unité d'implants cochléaires** (appareil auditif implanté par opération dans l'oreille interne) informe et accompagne les personnes opérées et participe à la recherche.

• Les établissements d'éducation spécialisée pour enfants ont pour mission d'assurer une éducation et un enseignement adapté aux spécificités des enfants. C'est pourquoi il existe différents établissements en fonction des handicaps. Les IME accueillent des enfants en situation de handicap mental et en situation de handicap physique alors que les Instituts pour déficients visuels ou pour déficients auditifs se concentrent sur l'éducation des enfants en situation de handicap sensoriel.

• Les services d'intégration scolaire pour enfants. Dépendant de l'Éducation Nationale, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ont pour mission d'intégrer les enfants en situation de handicap dans le cadre scolaire "ordinaire". Concrètement, une classe d'un l'établissement scolaire accueille les enfants qui ne peuvent pas entrer dans une classe ordinaire du fait de leur handicap. On différencie les ULIS-écoles, les ULIS-collèges et les ULIS-lycées.

1 "Maison départementale de l'autonomie : Annuaire des établissements et services pour personnes handicapées adultes", URL : http://www.mda.maine-et-loire.fr/no_cache/etablissements-et-services/annuaire-des-etablissements-et-services-pour-personnes-handicapees-adultes/?erase=1, Maison Départementale de l'Autonomie, consulté le 10 mai 2017.

LA BIBLIOTHÈQUE, UN LIEU OUVERT À TOUS

Une bibliothèque accessible | p.16

- Définition de l'accessibilité et législation | p. 16
- Comment rendre un lieu accessible aux handicaps ? | p. 16

L'accessibilité numérique | p.21

- Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) | p. 21
- L'accessibilité des portails de bibliothèques | p. 23

LA BIBLIOTHÈQUE, UN LIEU OUVERT À TOUS

Une bibliothèque accessible

Définition de l'accessibilité et législation

La loi de 2005 a reprécisé cette notion dans le sens qu'une accessibilité[1] universelle est de rendre la société facile d'accès à tous, quelle que soit sa situation. Autrement dit, elle concerne tous les handicaps et la qualité d'accès aux différents services de la société aux personnes en situation de handicap doit être équivalente à celle des personnes valides.
La loi impose l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) aux personnes handicapées. Initialement, la mise en accessibilité était prévue pour janvier 2015[2]. De nouveaux délais ont été instaurés :

- 3 ans supplémentaires pour les établissements pouvant accueillir 200 personnes
- 6 à 9 ans pour les très grands établissements et ceux en difficulté financière.

1 "L'accessibilité – Qu'est-ce que l'accessibilité – Unapei", URL : http://www.unapei.org/Qu-est-ce-que-l-accessibilite.html, UNAPEI, consulté le 10 mai 2017

2 Les ERP avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer les agendas d'accessibilité programmée ou Ad'ap qui permettaient de mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité. Les Ad'ap doivent être déposés à la mairie ou à la préfecture dans "Comment déposer un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ? – professionnels | service-public.fr", URL : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32879, Service Public.fr, consulté le 10 mai 2017

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.

Logos accessibilité © Fotolia

Comment rendre un lieu accessible aux handicaps ?

| Accès au bâtiment

Les Boîtes à Culture de Bouchemaine © Le BiblioPôle

L'une des premières étapes pour venir à la bibliothèque est de trouver une place de stationnement pour les voitures. Les parkings d'un ERP doivent comporter au minimum une place aménagée pour personnes handicapées. Le nombre minimal de places adaptées équivaut à 2% du nombre total de place. Ces places doivent être à proximité de l'entrée et doivent être repérables grâce à un marquage au sol et par un moyen de signalisation vertical. La taille de la place fixée par l'arrêté est 3,30 mètres en largeur et de 5 mètres en longueur[3]. Ces dimensions permettent au conducteur de se garer sans difficulté quelle que soit la taille de son véhicule et aux personnes se déplaçant en fauteuil notamment de sortir aisément du véhicule (sur le côté ou par l'arrière).
Le cheminement qui relie la place à l'entrée principale du bâtiment doit être accessible, il assure la sécurité de l'usager. Ce cheminement ne doit pas comporter d'obstacle ou de ressaut et doit être libre de la circulation automobile. Le repérage de ce cheminement doit être possible pour les personnes malvoyantes grâce à un repère contrasté et tactile pour le guidage à la canne. La pente doit être évitée. Si cela n'est pas possible, la pente ne doit pas dépasser 10%. Concernant les dimensions, la largeur minimale du cheminement est de 1,20 mètre.

3 Les conditions d'aménagement d'une place adaptée ont été fixées par l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans FNATH, Guide de l'accessibilité, La Poste, 2015, 28 p.

Portes et sorties

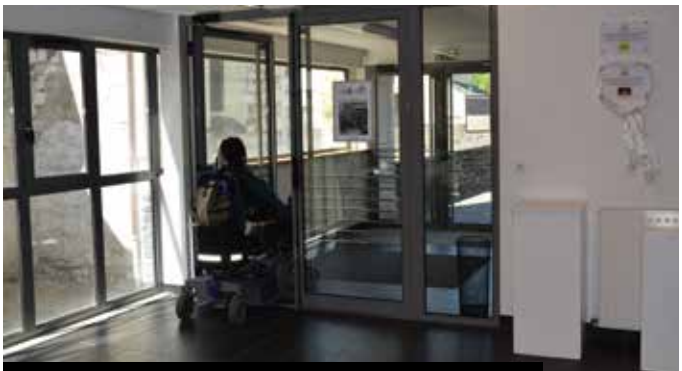

Les Boîtes à Culture de Bouchemaine © Le BiblioPôle

Les portes doivent pouvoir être facilement repérables et privilégier l'autonomie. L'entrée principale doit être accessible, ou à défaut, une autre entrée peut être prévue. Le système d'ouverture doit également être utilisable en position debout ou assise. Si la porte est automatique, la durée d'ouverture doit permettre le passage des personnes à mobilité réduite. La largeur minimale d'une porte est de 80 centimètres avec "une largeur de passage utile de 77 centimètres"[1]. Si l'entrée comporte une marche, il est nécessaire qu'une rampe d'accès et une aide humaine soient proposées. De plus, si des portes se composent d'une partie vitrée, elle doit éviter au maximum les éblouissements et les reflets pour les personnes malvoyantes.

[1] *Ibid*

Équipement d'accueil

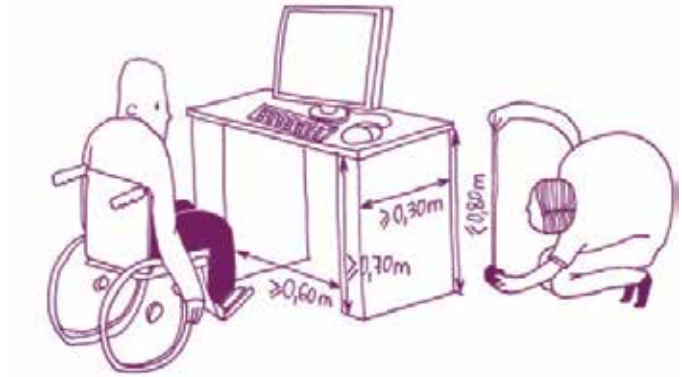

© ENSSIB

Les équipements servant à accueillir du public (bureau d'accueil par exemple) doivent pouvoir être repérés et utilisés par les personnes handicapées. S'il y a plusieurs postes d'accueil, au moins l'un d'entre eux doit être aménagé. Les bornes d'accueil aménagées sont utilisables en position debout ou assise et doivent éviter l'éblouissement par l'éclairage naturel ou artificiel. Concernant les bornes qui permettent de lire ou d'écrire, la hauteur maximale est de 80 centimètres et un espace vide doit être prévu en dessous. Cet espace vide doit permettre à une personne en fauteuil de s'avancer (passage des jambes), ses dimensions doivent être équivalentes à 30 centimètres de profondeur, 60 centimètres de largeur et 70 centimètres de hauteur.

Si l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal sonore par induction magnétique signalé par un pictogramme. Cet aménagement permet aux personnes équipées de boucle d'induction magnétique d'entendre le signal sonore.

Médiathèque de Segré © Le BiblioPôle

De manière générale, la circulation à l'intérieur de la bibliothèque permet à l'usager en situation de handicap de se déplacer en sécurité.

L'aménagement de l'espace intérieur doit laisser au maximum la possibilité aux personnes en fauteuil de faire des demi-tours.

- les rayonnages : des dimensions spécifiques sont recommandées pour que les étagères soient accessibles à tous. La hauteur des rayonnages doit être comprise entre 1.50 mètre pour le maximum et 80 centimètres au minimum. Afin de permettre à une personne en fauteuil de faire un demi-tour, la largeur des allées doit être d'1,50 mètre
- les couloirs doivent avoir une largeur minimale de 1,20 mètres pour qu'une personne en fauteuil puisse passer et jusqu'à 1,60 mètres pour laisser la place à deux fauteuils de se croiser, ou un fauteuil et un chariot servant au transport des livres
- le revêtement du sol doit être dur et éviter les ressauts de plus de 2 centimètres (le mieux étant qu'il n'y en ait pas du tout)
- les tapis et les moquettes sont à éviter car ils gênent la circulation en fauteuil. Si le tapis ne peut être évité, il doit être fixe pour éviter que les roues d'un fauteuil ne se prennent dedans
- les obstacles (poteaux par exemple) peuvent présenter un danger pour les personnes déficientes visuelles (obstacles à hauteur de visage ou non repérables par la canne). C'est pourquoi, ils doivent être contrastés par rapport à l'environnement et être reconnaissables par cannes. Les obstacles situés en hauteur (extincteur, panneaux d'affichage) doivent être matérialisés au sol
- l'éclairage est également un élément important en termes d'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles mais aussi pour les personnes handicapées mentales. Le système d'éclairage ne doit pas éblouir et éviter les forts contrastes de niveau de luminosité entre les salles.

Concernant les "déplacements horizontaux", des dispositifs d'aide au cheminement peuvent être pensés. Parmi ces aides au cheminement, se retrouvent les bandes "lignes guides" ou "bandes de guidage" qui permettent de matérialiser le cheminement à suivre pour les personnes aveugles ou malvoyantes. En cas de changement de niveau, la pose de barres d'appui permet aux personnes ayant des difficultés de marche de s'y appuyer. De plus, la présence d'éléments sonores identifiables, sans être obligatoire, peut permettre aux personnes malvoyantes de se repérer dans l'espace.

Ligne de guidage Cité des associations de la Ville d'Angers © Le BiblioPôle

La question du déplacement vertical est complémentaire au déplacement horizontal, il concerne notamment les ascenseurs et escaliers.

Les escaliers permettent un déplacement vertical mais doivent également être signalés au sol pour les personnes malvoyantes par un revêtement spécifique à une distance de 50 centimètres de la première marche. Un escalier accessible doit être large d'un mètre, les marches doivent être d'une hauteur inférieure ou égale à 17 centimètres. De plus, il doit comporter des barres d'appui de chaque côté situé entre 80 centimètres et 1 mètre de hauteur (mesuré depuis bord de la marche). Le bord de marche doit être visuellement contrasté. Enfin, l'escalier doit être bien éclairé.

L'ascenseur est obligatoire lorsque le nombre de personnes pouvant être accueilli aux étages supérieurs et inférieurs est supérieur ou égal à 50 personnes. De même, l'ascenseur est nécessaire si certains services ne peuvent pas être proposés au rez-de-chaussée dans le cas où le nombre de personnes pouvant être accueilli n'atteint pas 50 personnes.

Un ascenseur accessible doit pouvoir être utilisé par toutes les personnes handicapées. Les commandes extérieures et intérieures doivent être à portée de main. Les personnes fatigables doivent également avoir la possibilité de prendre appui sur des barres. L'ascenseur doit être signalé et facilement repérable. L'ouverture des portes doit être indiquée par un signal sonore ainsi que la montée et la descente. Deux flèches lumineuses doivent préciser le sens du déplacement. Les boutons de commande doivent être en relief et être accompagnés d'une écriture en braille à une hauteur maximale de 1,30 mètre. Concernant l'appel de secours, plusieurs pictogrammes doivent apparaitre[1].

Boutons de commande en braille
© Le BiblioPôle

Bouton d'appel d'urgence
© Le BiblioPôle

De plus, un dispositif d'aide à la communication pour personnes malentendantes doit être intégré.

1 Un pictogramme lumineux jaune et un signal sonore indiquent la demande de secours. Un pictogramme lumineux vert et un signal sonore indiquent l'enregistrement de la demande de secours.

Il existe également des systèmes de monte-charge[2] qui peuvent remplacer l'ascenseur si l'établissement est situé dans des zones où des risques d'inondation ou le relief empêchent l'installation soit d'un cheminement accessible soit d'une entrée accessible. Le monte-charge peut également remplacer l'ascenseur "à l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti existant".

Les dimensions minimales d'un monte-charge accessible sont de 1 mètre sur 1,40 mètre et la largeur minimale de la porte est de 83 centimètres.

2 Plusieurs types de monte-charge sont proposés, le choix doit se faire selon la hauteur à laquelle il peut monter :
- *un monte-charge avec une nacelle sans gaine jusqu'à 50 centimètres*
- *un monte-charge avec une nacelle, une gaine et un portillon jusqu'à 1,20 mètre*
- *un monte-charge avec nacelle, une gaine fermée et une porte jusqu'à 3,20 mètres.*

Orientation et signalétique

La signalisation de l'établissement doit renseigner de manière la plus facilement compréhensible possible. C'est pourquoi, il est préférable d'utiliser une signalisation standardisée (homogène, hiérarchisée et répétitive). Les supports d'information doivent pouvoir être visibles en position assise et debout, éviter les reflets et être contrastés par rapport à l'environnement. Les caractères d'écriture doivent également être contrastés vis-à-vis du fond. Pour favoriser la lisibilité, la police de caractère Arial ou Helvetica de taille 18 est conseillée. Bien sûr, la taille de caractère dépend de la distance de lecture de l'information[1]. La présence de pictogrammes est recommandée autant que possible pour favoriser la compréhension pour tous. L'utilisation d'un code couleur normalisé permet également une meilleure compréhension des informations[2].
Par ailleurs, la présence d'une bonne signalisation atténue certaines réactions qui peuvent apparaître chez des personnes en situation de handicap mental ou psychique. La qualité des informations diffusées favorise donc l'accessibilité d'un établissement aux personnes handicapées.

1 Ministère de la Culture et de la Communication, Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité…, op.cit

2 Cette information est signalée dans l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006

Les toilettes

Les Boîtes à Culture de Bouchemaine
© Le BiblioPôle

Les toilettes d'un ERP doivent également être accessibles à tous.
Cet accès est matérialisé par l'aménagement d'un cabinet adapté. Il n'est pas nécessaire d'avoir un cabinet adapté pour les femmes d'un côté et un cabinet adapté pour les hommes de l'autre. Un espace de manœuvre donnant la possibilité à un fauteuil ou une personne avec des cannes de faire demi-tour doit être prévu à l'intérieur de la cabine ou devant la porte. La largeur minimale de cet espace est d'1,50 mètre. L'assise de la cuvette des toilettes doit se situer à environ 45 centimètres de hauteur. Pour les personnes malvoyantes, le matériel doit être de couleur contrastée (lavabo, sèche-mains et distributeurs de savon). De plus, une barre d'appui situé sur le côté de la cuvette permet aux utilisateurs de se relever plus facilement ou de se transférer au fauteuil roulant. Cette barre doit être placée entre 70 et 80 centimètres.

Chiens d'assistance

Si une personne est accompagnée d'un chien d'assistance, ce dernier doit pouvoir entrer dans l'établissement.

© Chiens guides d'aveugles de l'Ouest

L'accessibilité numérique

Le Référentiel Général d'Accessiblité pour les Administrations (RGAA)

L'accessibilité numérique permet à tous d'utiliser les outils numériques qui donnent la possibilité de consulter et créer des ressources numériques[1]. L'accessibilité des sites internet de bibliothèque est inscrite dans la loi de 2005 et concerne les établissements publics. La loi et son décret de 2009[2] oblige à l'élaboration d'un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA). La dernière version du RGAA date du 23 juin 2016.
Le RGAA fixe les conditions de mise en accessibilité des services publics en ligne. Son utilisation permet d'évaluer l'accessibilité d'un site web, il touche tous les intervenants (concepteur, développeur…). Il est donc assez technique. C'est pourquoi, dans le cadre d'un portail de bibliothèque, l'accessibilité numérique doit être pensée par les éditeurs des logiciels de gestion des bibliothèques (SIGB) et notée dans leur cahier des charges.

Selon le RGAA, un site internet accessible repose sur 4 grands principes :

- un site perceptible : les informations proposées sur le site doivent pouvoir être perçues par tous les utilisateurs quelle que soit leur manière d'accéder au site (synthèse vocale, lecteur braille…). Le contenu doit pouvoir être visible de différentes manières sans perte d'informations en proposant par exemple une mise en page simplifiée
- un site utilisable : le site doit permettre à l'utilisateur d'avoir le temps d'utiliser le contenu du site et de s'orienter. De plus, le clavier doit pouvoir être utilisé pour naviguer sur le site
- un site compréhensible : le texte du site doit être le plus lisible possible et le fonctionnement des pages doit être facilement compréhensible
- un site robuste : le site doit être compatible le plus longtemps possible avec les différentes technologies d'aide.

Le degré d'accessibilité est donné par trois niveaux :
- le niveau A est le niveau minimal
- le niveau AA est recommandé par l'Union Européenne
- le niveau AAA qui est le niveau plus élevé ne peut être mis en place sur tous les sites.

Par ailleurs, un label "e-accessible" a été créé par la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication de l'État (DINSIC) afin de valoriser les sites les plus accessibles. Le label est divisé en 5 niveaux selon le degré d'accessibilité. Dernièrement, l'accessibilité du web a été renforcée par la loi pour une République numérique adoptée en octobre 2016. L'article 106 ajoute un régime de sanction. Suite à ces dispositifs légaux, de nombreuses bibliothèques ont rédigé une attestation de conformité d'application de la RGAA. Parmi elles, la Bibliothèque Nationale de France mais aussi des médiathèques municipales telles que celle de Grenoble.

[1] Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ? | Sciences Po Outils en ligne, URL : http://www.sciencespo.fr/ressources-numeriques/node/1918, SciencesPo, consulté le 10 mai 2017

[2] Décret n°2009-546

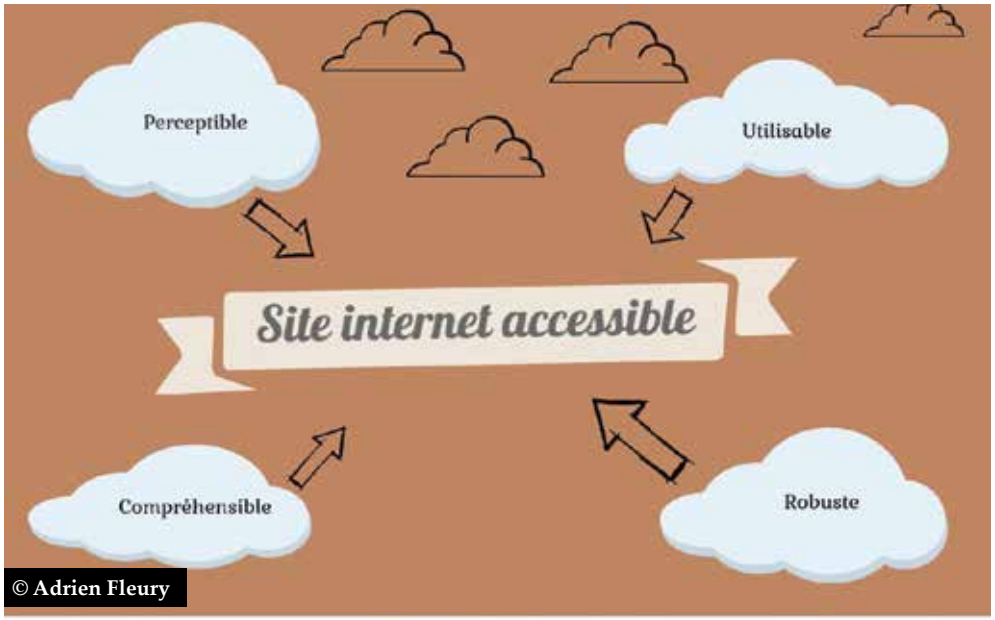

Site du département du Pas-de-Calais, exemple de site accessible

Le site www.pasdecalais.fr a un niveau d'accessibilité en AAA, les différentes aides sont présentées en détail dans l'onglet "Aide & accessibilité"[1].

•Au niveau de l'orientation, le site propose :
- un en-tête constitué du logo du département qui permet une redirection vers la page d'accueil, du menu principal
- des menus qui s'ajustent à la taille de l'écran

•La navigation est facilitée notamment par :
- un bouton cliquable placé sur le côté droit qui permet de remonter rapidement en haut de la page.
- un champ de recherche toujours placé en haut de page
- une navigation entre les différents liens qui est possible avec la touche "tabulation" et la touche "entrée" pour valider
- toutes les pages imprimables grâce à une icone
- des raccourcis permettant une utilisation au clavier (Ctrl + P pour imprimer ou Ctrl + D pour ajouter aux favoris)

•L'affichage peut s'adapter aux besoins des utilisateurs grâce à différentes fonctionnalités :
- un bouton "Dyslexie" donne la possibilité de rendre la police adaptée aux personnes dyslexiques (avant/après avec la touche "impr écran")
- il est possible de modifier la taille des caractères avec la souris mais aussi avec des raccourcis clavier
- des sous-titres peuvent être ajoutés sur toutes les vidéos
- les pages peuvent être affichées avec deux niveaux de contraste différents (police noir sur fond blanc ou police jaune sur fond bleu).

En comparaison, le site internet du Département de Maine-et-Loire a également un bon niveau d'accessibilité puisqu'il se situe au niveau AA du RGAA[2].

1 "Aide & accessibilité | Pas-de-Calais le Département", URL : http://www.pasdecalais.fr/Aide-accessibilite, Département du Pas-de-Calais, consulté le 10 mai 2017

2 "Accessibilité et qualité web – Conseil Départemental", URL : http://www.maine-et-loire.fr/pages-speciales/menu-accessibilite/accessibilite-et-qualite-web/, Maine-et-Loire, consulté le 17 mai 2017

Affichage classique

Affichage avec contraste,
police augmentée et police adaptée à la dyslexie

L'accessibilité des portails de bibliothèques

Afin d'évaluer l'accessibilité des portails de bibliothèques, le Ministère de la Culture et de la Communication a conduit une étude en 2014[1] visant à étudier la prise en compte de la RGAA. L'étude souligne les points positifs et les points d'amélioration avec une partie quantitative et qualitative[2]. L'étude a révélé que les bibliothèques ont une "relative méconnaissance des démarches à mettre en œuvre pour disposer d'un portail accessible[3]". Or, il faudrait que la mise en accessibilité d'un portail de bibliothèque soit pensée lors du processus de création. La bibliothèque qui engage la démarche doit pouvoir former des demandes précises sur l'accessibilité aux acteurs de la création.

En 2016, l'étude initiale fut prolongée à la demande du Service du livre et de la lecture. Appelée ***Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque***, elle s'intéressait toujours aux sites web de bibliothèques mais également aux OPAC (On Line Public Access Catalogue) qui permettent l'accès en ligne au catalogue, et aux ressources numériques. Les tests réalisés révèlent de bons scores pour Syracuse Portail, Orphée Média et BiblixNet.

Concernant les ressources numériques, il apparait que peu d'entre eux sont suffisamment accessibles. PlanetNémo, plate-forme donnant accès à des vidéos interactives pour les enfants, obtient le score le plus élevé.

Selon Marc Maisonneuve, l'accessibilité des portails de bibliothèques est essentielle pour que l'ensemble de la bibliothèque soit "handi-accueillante[4]". Dans leur article, Marc Maisonneuve et Philippe Lenepveu se disent favorable à la mise en place d'un label attribué par l'État qui valoriserait les "bibliothèques handi-accueillantes". Son attribution permettrait de mettre en avant les actions menées par les bibliothèques dans le domaine du handicap et de les encourager à poursuivre leurs efforts. Cela contribuerait à améliorer l'accessibilité des bibliothèques au niveau national. Le label "handi-accueillant" aurait une approche globale sur l'adaptation des collections, de l'offre de services, de l'accueil et des outils numériques.

[1] Étude menée par Tosca consultants (cabinet de conseil pour les bibliothèques en système d'information)

[2] L'échantillon était composé de 133 bibliothèques (bibliothèques municipales et départementales de prêt, BNF, BPI)

[3] MAISONNEUVE Marc, LETROUVE Franck, "Comment rendre un portail de bibliothèque accessible à tous ? | Archimag" http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2015/05/21/comment-rendre-portail-bibliotheque-accessible-tous, Archimag, consulté le 10 mai 2017

[4] LENEPVEU, Philippe et MAISONNEUVE, Marc. "Accessibilité numérique". Bulletin des Bibliothèques de France, 2017, n° 11, p. 16-25. Disponible sur : http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0016-002>. ISSN 1292-8399

5 grands points d'accessibilité selon selon le *Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque* (2016)

- le contraste : donnée à prendre en compte pour les personnes en situation de handicap visuel. Un contraste fort entre la couleur de fond et la couleur de texte favorise le confort de lecture. La mesure du contraste est possible à vue d'œil mais elle est effectuée de manière précise par les graphistes qui disposent d'outils techniques
- le zoom favorise également la lisibilité d'un site et la présentation doit pouvoir s'adapter au zoom. Pour évaluer la qualité du zoom, il faut augmenter le zoom jusqu'à 200% avec les touches Ctrl et +, et si le contenu est lisible alors le résultat est positif. Il faut ensuite utiliser les touches Ctrl et 0 pour revenir à la taille d'affichage de base
- la navigation au clavier : il s'agit d'une autre mesure favorisant l'accessibilité. L'utilisation d'une souris est parfois difficile en termes de manipulation. Le clavier facilite alors la navigation avec les touches "Tabulation" et "Entrée". Les éléments cliquables doivent pouvoir être sélectionnés grâce à la touche "Tabulation"
- la structuration des liens : elle doit pouvoir être visible sur une page présentant le plan du site. Le plan permet de se repérer facilement sur le site et d'accéder le plus simplement possible aux informations
- la qualité de la syntaxe HTML : la syntaxe est aussi primordiale pour l'accessibilité. L'HTML est le système de codage informatique des pages web. Une bonne syntaxe HTML permet aux différents outils d'accessibilité utilisés par une personne en situation de handicap de comprendre correctement les informations d'une page et de les transformer en informations accessibles

COLLECTIONS ET OFFRE DE SERVICES

Collections spécialisées | p. 25

•Les mesures institutionnelles en faveur des collections spécialisées | p. 25

Matériels et aides techniques | p. 29

•Matériels "mécaniques" | p. 29

•Aides à la lecture | p. 30

•Logiciels | p. 33

•Matériels informatiques | p. 33

Une offre de services adaptée en bibliothèque | p. 34

•Portage de documents | p. 34

Quelques exemples de bibliothèques numériques | p. 35

•La Bibliothèque numérique pour le Handicap (BnH) | p. 35

•La Bibliothèque numérique Francophone Accessible (BNFA) | p. 35

•La Bibliothèque numérique de l'association Valentin Haüy, Éole | p. 35

COLLECTIONS ET OFFRE DE SERVICES

Collections spécialisées

Une bibliothèque s'assure d'abord de répondre aux besoins de l'ensemble du public. C'est pourquoi si les collections spécialisées pour les personnes en situation de handicap ne sont pas mises en avant, ces ressources risquent de se perdre dans la masse.
Une signalisation spécifique permet par exemple de guider les personnes handicapées vers les collections.

Par ailleurs, une bonne signalisation peut attirer d'autres types de lecteurs. Le livre audio peut aussi bien être utilisé par une personne empêchée de lire du fait d'un handicap qu'une personne qui souhaite écouter un livre en faisant la cuisine par exemple.

Les mesures institutionnelles en faveur des collections spécialisées

| L'édition de documents adaptés

Une exception au droit d'auteur a été mise en place en 2008 dans la loi DADVSI (loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information) du 1er août 2006. Son objectif est de développer l'édition de documents adaptés. Elle permet à des organismes d'accéder à des œuvres protégées sans avoir besoin de rémunérer ou demander l'autorisation aux ayants droits afin de réaliser une version adaptée et de la communiquer aux personnes en situation de handicap.

Les organismes agréés peuvent accéder aux fichiers numériques des œuvres dont la date de publication est postérieure au 4 août 2006[1]. Les fichiers numériques déposés par les éditeurs sont disponibles sur la plateforme Platon de la BNF[2].

1 "BnF – Exception handicap pour l'édition adaptée", URL : http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/acteurs_sociaux/a.edition_adaptee_pmeh.html, BNF, consulté le 23 mai 2017

2 L'agrément est attribué par une commission paritaire suite au dépôt d'un dossier au Ministère de la Culture et de la Communication. Il existe deux niveaux d'agrément :
• l'agrément de niveau 1 qui autorise la reproduction et la représentation des œuvres
• l'agrément de niveau 2 qui donne la possibilité d'obtenir les fichiers numériques sur Platon

| La Banque de Données de l'Édition Adaptée

Les collections pour personnes en situation de handicap visuel sont en nombre important comparées à celles disponibles pour les autres handicaps. La Banque de Données de l'Édition Adaptée (BDEA) en dénombre 640 000 livres. Cette banque de données est un service proposé par l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA). Sa mission consiste à référencer et diffuser la production de documents adaptés au niveau national. De plus, il propose également un répertoire d'organismes qui travaillent en faveur des personnes en situation de handicap visuel (éditeurs, centres de transcription, bibliothèques…)[3].

3 "Édition adaptée – Portail – BDEA – Accueil"
URL : www.inja.fr/bdea, INJA, consulté le 23 mai 2017.

| Livres en gros caractères

Les livres en gros caractères sont assez répandus dans les bibliothèques de lecture publique. La mise en page de ces livres est règlementée par une norme.[1]

Il s'agit d'une mise en page qui facilite la lecture pour les personnes malvoyantes et les personnes âgées :
- police de caractères Rockwell taille 16 ou 18
- papier de couleur "blanc cassé", opaque et anti reflets
- poids du livre allégé
- cahiers cousus qui permettent une ouverture à plat.

Il existe de nombreux éditeurs comme : les éditions de la Loupe, Largevision, L'Écriteau, À vue d'œil…

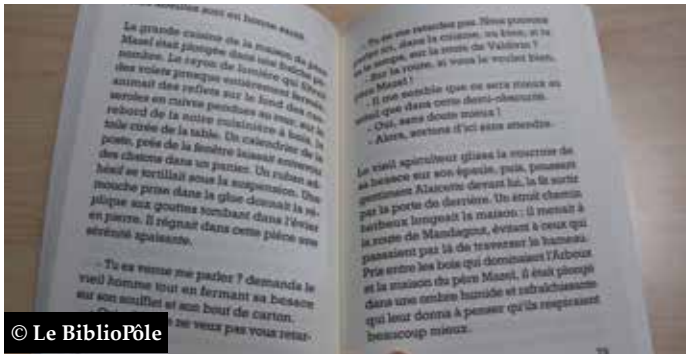
© Le BiblioPôle

4 La norme Q67-004 relative aux spécifications typographiques recommandées pour les déficients visuels.

Les livres audio sont assez présents en bibliothèque. Ils sont empruntés par les personnes en situation de handicap visuel, les personnes ayant des difficultés avec l'écrit (troubles dys ou illettrées), les personnes étrangères ou les personnes qui ont des difficultés pour manipuler un livre. Certains enregistrements sont en voix humaine alors que d'autres sont en voix de synthèse. Les utilisateurs préfèrent la voix humaine mais la voix de synthèse permet d'augmenter l'offre de livres audio. Il faut différencier :

- les livres lus : ils sont lus à haute voix par une personne qui s'enregistre. Des associations ont été créées pour l'enregistrement et la diffusion de ces livres audio. Parmi ces associations, l'Association des Donneurs de Voix[2] a un rôle important sur le territoire français
- les livres "audio commerciaux" : ils sont proposés en vente sur le marché habituel du fait d'un intérêt pour le livre audio qui s'est développé dans le grand public. Le format MP3 sur CD a permis de réduire le nombre de CD nécessaires pour un livre audio
- les livres "audio adaptés" : ils sont en format DAISY (pour Digital Accessible Information System) qui s'est développé grâce à un consortium du même nom. Créé en 1997, le consortium DAISY est né d'un groupe de bibliothèques réunies autour de la question des personnes en situation de handicap et participant à l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions des bibliothèques).

Le format DAISY a été mis en place afin de rendre accessible l'écoute de livres audio au niveau international. Il est facilement lisible par les machines actuelles car il s'agit d'un format MP3 modifié.

2 *"Accueil", URL : http://www.advbs.fr, ADVBS, consulté le 23 mai 2017*

Témoignage de Daniel Caron, président de la bibliothèque sonore de Cholet et de Joël Garnavault, président de la bibliothèque sonore de Segré

"L'Association des Donneurs de Voix a été créée en 1972 par le Lions club. Elle propose le prêt de livres audio grâce à ses 115 bibliothèques sonores. Le service était initialement prévu pour les aveugles et les malvoyants ; il est maintenant porté à d'autres personnes empêchées de lire comme celles qui ne peuvent tenir un livre ou des jeunes avec un trouble dys. Nous proposons donc des romans, des manuels scolaires et des revues. Neuf bibliothèques sonores sont présentes dans l'Ouest de la France dont deux en Maine-et-Loire, à Cholet et Segré.

Les livres audio sont enregistrés par des bénévoles au format MP3. Les livres sont rendus disponibles via internet sur le serveur national commun aux 115 bibliothèques sonores. Avant d'apparaître sur le serveur national des bibliothèques sonores, le livre est soumis à deux contrôles :
- le premier est effectué en interne pour déceler les erreurs éventuelles (répétitions, bafouillages, bruits parasites…). Le fichier est renvoyé au donneur de voix pour qu'il puisse corriger lui-même les fautes
- le second est effectué par un vérificateur national. Ce dernier a reçu une formation spécifique à Paris et contrôle les aspects techniques (respect de la charte de qualité, longueur des pistes, chapitres bien énoncés).

Les livres audio sont ensuite gravés sur CD MP3, à la demande. Les CD sont envoyés gratuitement et sur présentation d'un certificat médical au domicile des audiolecteurs.

Une attention particulière est portée à la qualité du son. Les enregistrements doivent respecter la charte de qualité de l'association."

Pochettes d'envoi des bibliothèques sonores © Le BiblioPôle

| Livres en braille

L'écriture braille a été inventée au XIX^{e} siècle. Elle permet l'accès à la lecture. Les personnes en situation de handicap utilisent leurs deux index pour lire des mots formés par des points en relief. La production de livres en braille est limitée et assez couteuse car elle demande une technique de fabrication particulière. De plus, un livre écrit en braille est plus volumineux qu'un livre "traditionnel". Par exemple, ***Harry Potter et l'ordre du phénix*** se présente en 38 volumes épais[1]. Les conditions de stockage sont donc plus exigeantes.

L'autre limite du braille concerne la population brailliste qui est peu nombreuse. Luc Maumet l'estime à environ 7 000 en France[2]. En effet, l'apprentissage du braille demande beaucoup de temps et de pratique. Les outils numériques permettent également aux personnes en situation de handicap visuel de s'en passer. Le livre en braille est donc difficile à proposer en bibliothèque. Les lecteurs cherchant des livres en braille seront orientés vers des associations spécialisées. En effet, la transcription en braille se fait grâce à l'activité de certaines associations. La plus grosse collection de livres en braille est proposée par médiathèque de l'association Valentin Haüy avec environ 20 000 livres.
Éditeurs et autres ressources : Le livre de l'aveugle, AVH, Association Bibliothèque Braille Enfantine, Centre de Transcription et d'Édition en Braille.

© Département Maine-et-Loire

1 ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), "Handicap et bibliothèque…" op.cit., p. 52

2 MAUMET Luc, "La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels", Bulletin des Bibliothèques de France, 2017, n° 11, p. 46-53, p. 48

| Les livres tactiles

Album tactile "Loup y es-tu?" © Mes mains en or

Certains éditeurs produisent des livres tactiles qui se lisent avec les doigts. Ce type de documents peut convenir à des personnes en situation de handicap visuel ou de handicap mental mais aussi à des enfants "valides". Du texte en braille peut y être ajouté. Cependant ce sont des livres rares dont le coût est élevé car ils demandent une fabrication très spécifique.

Quelques éditeurs se spécialisent dans les livres tactiles :
- pour les enfants : Les Doigts qui Rêvent, Mes Mains en Or
- pour les adultes : la collection ***Sensitinéraires*** des éditions du Patrimoine.

| Les livres numériques[1]

A4 Kobo

Le développement des livres numériques est bénéfique pour l'accès à l'écrit des personnes en situation de handicap. Les livres numériques peuvent s'ouvrir sur différents supports comme les ordinateurs, les tablettes et les liseuses. Ils profitent aux personnes en situation de handicap physique qui ont des difficultés pour tourner les pages ou tenir un livre. Ils sont aussi accessibles de manière dématérialisée grâce à différentes bibliothèques numériques.

Les liseuses et les tablettes ont des fonctionnalités intéressantes pour les personnes en situation de handicap visuel. Les liseuses offrent la possibilité de modifier la taille d'affichage du texte et la police d'écriture. Toutefois, la modification de la taille d'affichage ne concerne pas les menus. Les tablettes donnent, elles aussi, la possibilité d'améliorer l'accessibilité aux livres numériques. Des applications permettent de modifier complétement l'affichage des livres comme ***Voicedream Reader***. La lecture par une voix de synthèse est aussi facilement accessible.

1 Ibid

L'offre de liseuses du BiblioPôle

Le BiblioPôle propose aux lecteurs des bibliothèques de son réseau de découvrir la lecture numérique grâce à ses 230 liseuses. Les liseuses sont prêtées aux bibliothèques qui les mettent à disposition de ses lecteurs. Les conditions d'emprunt des liseuses sont fixées par la bibliothèque. Cette offre donne la possibilité de tester la lecture numérique et peut être utile pour les personnes qui hésitent à s'en procurer une, notamment les personnes en situation de handicap qui ne savent pas si une liseuse leur conviendrait ou non.

| Les livres tout public accessibles aux personnes handicapées

Les collections jeunesse peuvent s'avérer très utiles par leur simplicité d'accès (textes simples, illustrations, format original…)[2]. Elles sont utilisables aussi bien par les personnes en situation de handicap mental ou de handicap auditif qui rencontrent des difficultés d'accès à l'écrit. Il faut toutefois faire attention lors du choix du livre car leurs contenus sont avant tout destinés à des enfants et ne conviennent pas forcément à des adolescents ou adultes en situation de handicap qui ne veulent pas être infantilisés.

En dehors des collections jeunesses, d'autres types de documents peuvent intéresser les personnes handicapées comme :

- les recueils de contes ou de nouvelles
- les livres à feuilleter avec le pouce, appelés des flip-books
- les livres "facile à lire", documents accessibles à des publics qui rencontrent des difficultés avec la lecture[3]
- les bandes dessinées
- les documentaires très illustrés.

2 ANDISSAC Marie-Noëlle, GRABIELLE Sophie, "Des collections adaptées en bibliothèques" dans ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), Handicap et bibliothèque…, op.cit., p.50

3 Pour plus d'informations voir : https://www.livrelecturebretagne.fr/facile-a-lire/

© Le BiblioPôle

| Les DVD adaptés

Les DVD adaptés répondent aux mêmes exigences que les DVD habituels, c'est-à-dire qu'il faut payer les droits de diffusion au public. Il existe deux types de DVD adaptés : les programmes en audio-description pour les non-voyants et ceux sous-titrés pour les personnes en situation de handicap auditif.

- L'audio-description est un procédé mis en place pour décrire de manière sonore (voix off) les informations visuelles qui apparaissent à l'écran sans gêner les dialogues. L'acquisition de DVD en audio-description est possible par les fournisseurs habituels de DVD comme l'ADAV ou Colaco.
- Une grande partie des DVD donne la possibilité d'activer un sous-titrage pour restituer les dialogues aux personnes malentendantes. Le sur-titrage est aussi proposé sur certains DVD, qui transmet aux personnes malentendantes les dialogues ainsi que les ambiances sonores. La bibliothèque peut se charger de mettre en valeur ces types de DVD afin que les usagers puissent les repérer plus facilement.

| Documents en langue des signes[1]

Il existe également des documents en langue des signes française, ils sont rares mais permettent de mettre en avant cette langue. Des éditeurs généralistes proposent des livres autour de la langue des signes, par exemple la série ***Signes*** des éditions Thierry Magnier. Des documents sont également directement produits en français et en langue des signes notamment par Signes de sens ou Conte sur tes doigts qui proposent des livres-DVD.

1 ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), Handicap et bibliothèque…, op.cit., p.54

Matériels et aides techniques

Matériels "mécaniques"

| Rampes d'accès

Rampe de seuil © www.tousergo.com

Rampe d'accès pliante © www.laboutiquedelaccessibilite.com/

Lorsque des marches de plus de 2 centimètres sont présentes, une rampe d'accès est un élément indispensable d'accessibilité pour les personnes qui se déplacent en fauteuil. C'est un élément qui facilite également les déplacements des personnes âgées et des parents qui viennent avec la poussette de leur enfant.

L'usager doit pouvoir signaler sa présence facilement au personnel. On peut différencier plusieurs types de rampes[2] :

- les rampes larges permettant de franchir des obstacles hauts. Elles conviennent surtout aux fauteuils électriques à cause de la raideur de la pente
- les rampes de seuil permettant de franchir de petits obstacles comme des seuils de porte
- les rampes doubles qui sont pliables et donc faciles à transporter mais moins sécurisantes
- les rampes simples ne sont pas pliables mais sont plus solides.

2 "Choisir une rampe d'accès pour une personne handicapée", URL : https://www.prevenchute.com/choisir-une-rampe-acces-pour-une-personne-handicapee.htm, PrevenChute, consulté le 23 mai 2017

Pour rappel

La réglementation impose aux ERP d'installer des rampes d'accès permanentes avec une inclinaison de pente maximale idéale de 6% (Le calcul du pourcentage d'inclinaison de la pente est égal à : Hauteur de la marche / longueur de la rampe), avec un palier de repos tous les 10 mètres. L'inclinaison peut atteindre jusqu'à 20% pour les fauteuils électriques mais il rend le passage difficile pour les fauteuils manuels.

Depuis le mois de décembre 2014, l'utilisation de rampes d'accès amovibles n'est plus soumise à une dérogation selon certains critères :

- la pente ne doit pas dépasser 10% pour une longueur inférieure ou égale à 2 mètres
- la pente ne doit pas dépasser 12% pour une longueur inférieure ou égale à 50 centimètres.

| Aides au déplacement

L'ERP peut proposer des prêts de fauteuils manuels ou d'autres matériels d'aide au déplacement comme des cannes ou des chaises pliables. Ces dernières peuvent être utiles dans les musées où le public peut rester plusieurs minutes au même endroit pour observer un tableau par exemple. Le musée de la tapisserie Jean Lurçat à Angers propose à l'entrée des chaises pliables.
En cas de mise à disposition d'un fauteuil, le ***Guide pratique de l'accessibilité*** donne une série de questions à se poser au préalable[1] :

- le fauteuil sera-t-il utilisé uniquement en intérieur ou également en extérieur ?
- quelle doit être la largeur du fauteuil pour qu'il puisse circuler dans tout le bâtiment ?
- le fauteuil est-il destiné à des enfants ou des adultes ?
- qui fera la maintenance des fauteuils (réparation, gonflage des pneus) ?

[1] Ministère de la Culture et de la Communication Culture et Handicap : "Guide pratique de l'accessibilité…" op.cit., p. 138

Aides à la lecture

| Supports de lecture

© Adrien Fleury

Les supports de lecture tels que les lutrins peuvent être utiles pour les personnes à mobilité réduite qui rencontrent des difficultés pour tenir les livres. Un lutrin avec un système qui permet de maintenir les pages peut faciliter la lecture pour ceux qui ont le plus de difficultés. L'acquisition d'un tel type de matériel peut se faire sur des sites internet spécialisés[2]. Si cela ne pose pas de problème légal, il est également possible de fabriquer ses supports de lecture (en bois par exemple).

[2] Comme sur http://www.handicat.com/classif4-num-05-10-04.html

| Les loupes

Il existe des loupes éclairantes[3] qui grossissent et éclairent les textes pour assurer une meilleure lisibilité.

La loupe électronique[4] est un outil permettant de grossir encore davantage les caractères (jusqu'à 32 fois). Elle permet d'afficher sur un écran le texte que l'on veut lire avec différents contrastes. Elle peut etre utilisée sur tous supports (panneaux, couvertures des livres).

[3] "Loupes éclairantes – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/102-loupes-eclairantes:, AVH, consulté le 23 mai 2017.

[4] "Loupes électroniques – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/104-loupes-electroniques, AVH, consulté le 23 mai 2017

| Les machines à lire

La machine à lire[5] est un appareil qui scanne les documents imprimés (livres, journaux, magazines…) et restitue le texte de manière sonore grâce à une synthèse vocale. Certaines machines à lire donnent également la possibilité d'enregistrer le texte au format MP3.

[5] "Tous les articles Machine à lire – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/60-machines-a-lire, AVH, consulté le 1er juin 2017

Les téléagrandisseurs

Le téléagrandisseur est un appareil qui ressemble à un ordinateur (écran, clavier) et qui permet aux personnes déficientes visuelles d'agrandir les textes et les images d'un document papier. Une plaque en verre permet de scanner le document souhaité et le restitue sur l'écran. Des boutons donnent la possibilité d'agrandir le texte selon les besoins.

Ce matériel est toutefois assez coûteux.

Il existe 3 types de téléagrandisseurs :

- le téléagrandisseur portable[1], transportable de la même manière qu'un ordinateur portable
- le téléagrandisseur de bureau[2], plus confortable à utiliser de la même manière qu'un ordinateur fixe
- le téléagrandisseur parlant[3], équipé d'une synthèse vocale qui lit l'intégralité du texte.

1 "Téléagrandisseurs portables – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/73-teleagrandisseurs-portables, AVH, consulté le 23 mai 2017

2 "Téléagrandisseurs portables – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/70-teleagrandisseurs-de-bureau, AVH, consulté le 23 mai 2017

3 "Téléagrandisseurs parlants – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/71-teleagrandisseurs-parlants, AVH, consulté le 23 mai 2017.

Témoignage de Philippe Portet, vice-président du comité Valentin Haüy de Maine-et-Loire

"Nous nous sommes spécialisés depuis début 2015 dans la vente de matériel spécialisé. Nous avons fait le constat que les personnes déficientes visuelles qui souhaitent acquérir ce type de matériel préfèrent le tester en amont. Nous achetons le matériel au siège de l'association à Paris, le catalogue comprend environ 350 références dans tous les domaines de la vie quotidienne (matériel paramédical, matériel de cuisine, étiqueteur vocal, téléphones, lecteurs Daisy, loupes, machines à lire…).
Deux fois par an, nous organisons pendant 2 jours une exposition de matériel venant directement de Paris. Un technicien du service du matériel fait des démonstrations et répond aux questions. Lors de ces expositions, nous voyons principalement des déficients visuels et leurs proches ou des professionnels confrontés à des personnes déficientes visuelles."

Les plages braille

Les plages braille[4], aussi appelées afficheurs tactiles, affichent du texte numérique en braille grâce à des points mobiles[5]. Reliées à des ordinateurs, elles permettent ainsi aux lecteurs braillistes de chercher des informations sur internet.

4 "Bloc-notes et plages braille", URL : http://magasin.avh.asso.fr/66-bloc-notes-et-plages-braille, AVH, consulté le 23 mai 2017

5 MAUMET Luc, "La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels"… op.cit., p. 49

| Le lecteur Victor

Le Victor Reader[1] est un lecteur de livres audio en format MP3 et au format DAISY. L'association d'un lecteur DAISY et d'un fichier au format DAISY permet une meilleure navigation (table des matières).

Il existe différents types de documents en DAISY : mode texte, mode texte + audio.
Le Victor Reader :

- présente l'avantage d'être utilisable de manière autonome par une personne en situation de handicap visuel. Les touches sont assez grandes pour être repérées au toucher. Des informations sonores annoncent la durée et la vitesse de lecture ainsi que les fonctions utilisées
- dispose d'une touche "reprise de lecture" c'est-à-dire d'avoir la possibilité de reprendre à l'endroit où l'on a interrompu sa lecture (contrairement au format MP3 où la lecture reprend systématiquement au début)
- permet de naviguer dans une table des matières.

Une pile rechargeable permet au lecteur Victor d'être transportable un peu partout.

Le Victor peut s'acheter directement sur les sites des constructeurs ou bien via des associations spécialisées. C'est le cas de l'association Valentin Haüy qui propose d'acheter du matériel adapté via sa boutique en ligne ou directement auprès des comités locaux.

1 "Victor Stratus 4 – AVH – Boutique Valentin Haüy », URL: http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/251-victor-stratus-4.html, AVH, consulté le 23 mai 2017

| Le Milestone 312 et le PENfriend

Le Milestone 312[2] est un appareil portable qui permet aux personnes en situation de handicap visuel de chercher des documents dans les rayonnages. Une voix de synthèse en MP3 indique les informations d'identification (titre, auteur…) du livre grâce à son lecteur de puces RFID et au chargement du catalogue dans le Milestone. Il est possible de l'acheter sur la boutique en ligne de l'Association Valentin Haüy. Il est utilisé à la médiathèque José Cabanis de Toulouse

.

Le PENfriend[3] est également un appareil d'aide à la lecture des informations sur un livre. Il se présente comme un stylo et donne la possibilité d'enregistrer sa voix sur des étiquettes autocollantes. Cet "enregistreur vocal" semble destiné à un usage privé mais il également possible de l'utiliser en bibliothèque. En effet les étiquettes peuvent être placées sur les livres pour indiquer les informations d'identification du livre. En 2017, la bibliothèque municipale d'Angers en a fait l'acquisition et a équipé les livres audio du secteur "Lire autrement" afin que le public déficient visuel puisse choisir les livres audio en toute autonomie.

2 "Milestone 312 Ace – AVH – Boutique Valentin Haüy », URL : http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/575-milestone-312-ace.html, AVH, consulté le 23 mai 2017

3 "PENfriend2 – étiqueteur vocal – AVH – Boutique Valentin Haüy", URL : http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/305-penfriend-etiqueteur-vocal.html, AVH, consulté le 23 mai 2017

Témoignage de Véronique Adde, bibliothécaire responsable du secteur "Lire Autrement" à la médiathèque Toussaint à Angers

"Le secteur "Lire Autrement" propose des collections adaptées aux personnes malvoyantes ou aveugles. Le service donne accès à des livres en grands caractères (surtout des romans) et des livres audio dans l'espace Adulte de la médiathèque Toussaint. Il est possible d'emprunter jusqu'à 12 documents pendant 6 semaines. De plus, la bibliothèque a fait l'acquisition du PENfriend pour aider les lecteurs malvoyants à choisir leurs documents. Des gommettes avec des puces permettent à l'appareil de lire les informations principales d'un document (titre, auteur...). Le stylet est à demander au bureau de renseignements.
En 2017, 11% du budget littérature/fiction était dédié à l'acquisition de livres audios. En 2016, nous avons comptabilisé un total de 7308 prêts de romans audio."

Logiciels

Il existe des logiciels d'accessibilité qui facilitent l'utilisation d'un ordinateur pour les personnes en situation de handicap.

Parmi eux on trouve :

- les logiciels de grossissement qui sont utiles pour les personnes qui ont des problèmes de vue. Ils fonctionnent comme des loupes virtuelles qui agrandissent les caractères affichés à l'écran. On peut citer ***DesktopZoom*** ou ***ZoomText***

- les logiciels de synthèse vocale qui consiste en une voix de synthèse qui lit les informations affichées à l'écran. On peut trouver des logiciels comme ***Jaws Pro*** ou les synthèses vocales comme ***Acapela Infovox 4***, ***KobaSpeech***, ***Access Voices***[1]

- les outils d'accessibilité Windows sont généralement peu connus mais ils proposent différents logiciels utiles en situation de handicap, dont ceux cités ci-dessus. Ces logiciels sont disponibles dans l'installation de base de tous les ordinateurs[2]. On y trouve une loupe pour grossir les caractères, un clavier visuel avec lequel il est possible d'écrire avec la souris, un narrateur en synthèse vocale qui lit les textes affichés à l'écran et une reconnaissance vocale qui permet de contrôler l'ordinateur par la voix

- il existe également des logiciels d'écriture adaptés pour les personnes handicapées cognitifs ou mentales. ***Écrire avec des symboles*** est un logiciel de traitement de texte qui peut fonctionner avec une synthèse vocale ou en alliant le texte avec des symboles. Les phrases peuvent être transcrites en écriture dite "normale" ou se composer exclusivement de pictogrammes. ***Dragon Naturally Speaking*** est un logiciel de traitement de texte qui fonctionne par reconnaissance vocale. Il est alors possible de dicter l'écriture de texte à l'ordinateur.

[1] "Synthèses vocales – AccesSolution", URL : http://www.accessolutions.fr/-Syntheses-vocales-.html, Acces'Solutions, consulté le 1er juin 2017

[2] Le chemin d'accès est à peu près le même sur toutes les versions de Windows (XP, Windows 7, Windows 8…), il faut ouvrir le dossier intitulé "Outils d'accessibilité" ou "Options d'ergonomie" situé dans l'onglet "Tous les programmes" du menu Windows

Matériels informatiques

Les postes informatiques peuvent être adaptés grâce à différents types de matériel :

- les ordinateurs avec scanner donnent la possibilité de numériser un document pour le rendre lisible pour les personnes en situation de handicap physique. Sur le même modèle, les ordinateurs avec des imprimantes adaptées peuvent effectuer l'impression en gros caractères ou en braille avec une imprimante appelée embosseuse

- les claviers ergonomiques facilitent l'utilisation du clavier aux personnes en situations de handicap physique. Ces claviers se branchent à l'ordinateur par port USB. Il existe de nombreux types de claviers selon les besoins. Le mini-clavier, le clavier à une main, les claviers pour pieds…

- il existe également des souris d'ordinateur adaptées aux personnes en situation de handicap physique : les trackballs se présentent quasiment comme une souris traditionnelle mais une boule rouge, située au milieu permet de déplacer le curseur sans avoir à effectuer de mouvements avec le bras, des joysticks qui permettent de contrôler le pointeur de la souris sur l'écran.

Une offre de service adaptée en bibliothèque

Portage de documents

Le portage de documents à domicile est un service qui est proposé en bibliothèque pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. Il est souvent pensé pour des personnes âgées mais peut aussi être utile pour les personnes handicapées. Le portage à domicile s'organise souvent avec des partenaires liés aux personnes empêchées de lire comme par exemple l'ADMR[1] ou les CCAS[2].

Le portage à domicile est un service proposé par la bibliothèque municipale d'Angers. Appelé ***Bibliothèque à domicile***, il s'adresse aux personnes résidant à Angers. Il permet l'emprunt de 12 documents pour une durée de 5 semaines et jusqu'à 6 semaines pour les personnes en situation de handicap visuel. Il est possible d'emprunter tous les documents présents en bibliothèque (livres, CD, DVD, livres audio…). Suite à un essai gratuit de 3 mois, il est nécessaire de s'inscrire à la bibliothèque pour continuer à bénéficier du service. Les conditions d'inscription sont les mêmes que pour une inscription ordinaire dans les bibliothèques municipales mais le service ***Bibliothèque à domicil***e n'induit pas de frais supplémentaires. Afin d'en profiter, il faut prendre contact avec la médiathèque Toussaint. La bibliothécaire en charge du service rappellera ensuite la personne intéressée.

[1] *Aide à Domicile en Milieu Rural*
[2] *Centre Communal d'Action Sociale*

Témoignage de Lucette Moreau, responsable de la *Bibliothèque à domicile* de la bibliothèque municipale d'Angers

"Le service de la *Bibliothèque à domicile* de la bibliothèque municipale d'Angers a été créé en 2007 en partenariat avec le CCAS de la Ville. Il est actuellement utilisé par plus d'une centaine d'abonnés et fonctionne grâce à la mobilisation d'une soixantaine de bénévoles. Chaque bénévole apporte des livres à un seul abonné ; je rends personnellement visite à plus d'une cinquantaine de personnes. Les abonnés sont majoritairement des personnes âgées, certaines atteintes de DMLA[3] ; d'autres sont empêchés temporairement pour des raisons de santé ; quelques-uns sont porteurs d'un handicap physique. Les abonnés doivent résider à Angers même et aucun certificat médical n'est demandé. La *Bibliothèque à domicile* permet à ces personnes empêchées d'avoir accès à des livres en gros caractères, des livres lus, des CD, des DVD pour une période de 5 à 6 semaines. Nous proposons également un prêt de lecteurs DAISY (Victor) pour une période de test.

Les bénévoles de la *Bibliothèque à domicile* sont recrutés et formés (gestes de premiers secours, psychologie des personnes âgées, lecture à voix haute,…) par le CCAS mais la bibliothèque qui coordonne leurs actions. Je rencontre les bénévoles et les abonnés, je discute avec eux pour cerner leurs attentes et je tente de rapprocher les duos qui fonctionneront le mieux. Je suis présente lors du premier rendez-vous entre le bénévole et l'abonné et je reste disponible pour aider les bénévoles dans le choix des livres à apporter aux abonnés à qui ils rendent visite.

Il est important de communiquer sur ce service ; l'information passe majoritairement par le réseau du CCAS et du CLIC[4] d'Angers. Je me rends également à des événements autour du troisième âge ou du handicap pour mettre en avant ce service malheureusement souvent méconnu."

[3] *Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge (première cause de handicap visuel chez les personnes de plus de 50 ans)*

[4] *Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique*

Quelques exemples de bibliothèques numériques

La Bibliothèque numérique pour le Handicap (BnH)

La Bibliothèque numérique pour le Handicap[1] a été développée par les bibliothèques municipales du réseau de Boulogne-Billancourt depuis 2007. Elle propose un total de 7260 livres numériques (fictions et documentaires). Les livres sont disponibles en format texte (PDF ou epub) et audio (MP3) en téléchargement ou en streaming.

Il est possible de s'y inscrire gratuitement sur présentation de justificatifs dont une attestation du handicap (carte d'invalidité par exemple).
L'inscription permet de télécharger un maximum de 20 documents pour une durée de 3 semaines.
Une étude réalisée en 2011 donne des informations sur les attentes et les usages de la BnH[2].

Les attentes des lecteurs en situation de handicap concernant les services d'une bibliothèque numérique se concentrent autour de 5 points :

- une offre de lecture diversifiée
- la possibilité de retrouver le goût de la lecture
- un accès simple et rapide à la lecture des ouvrages depuis le domicile
- un prix modique
- l'autonomie d'accès à des produits culturels sans compter sur l'aide d'un tiers.

1/2 FOLCHER Viviane, "Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages", BBF, 2011, T.56, n° 3, p. 86-91, p. 89

La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible (BNFA)

La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible[3] a été créée dans le cadre d'un travail collaboratif entre le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA), l'association BrailleNet et l'Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants de Genève.

L'objectif était de mutualiser leurs différents fonds d'ouvrages, les rendre plus facilement accessibles aux personnes déficientes visuelles.

L'inscription se fait à partir d'un formulaire pour les personnes en situation de handicap visuel. Elle autorise un accès à 26 000 ouvrages sous forme de livres audio, livres en gros caractères et livres en braille numérique en téléchargement.

3 "BNFA, des livres audio, gros caractères et braille pour les aveugles et malvoyants", URL : http://www.bnfa.fr/, BNFA, consulté le 23 mai 2017.usages", BBF, 2011, T.56, n° 3, p. 86-91, p. 89

La Bibliothèque numérique de l'association Valentin Haüy, Éole

La Bibliothèque numérique Éole[4] est un service développé par la médiathèque de l'association Valentin Haüy située à Paris. Éole propose aux abonnés de la médiathèque d'emprunter des livres audio DAISY ou des livres en braille numérique (lisibles avec des afficheurs brailles) en les téléchargeant directement sur internet.
L'inscription est gratuite sur présentation d'une carte d'invalidité ou d'un certificat médical à envoyer à la médiathèque Valentin Haüy. Une newsletter est publiée deux fois par mois sur le site et présente les nouveautés, des sélections thématiques afin de donner des idées de lecture à ses abonnés.

4 "Bienvenue sur Éole | Éole, un service de la Médiathèque Valentin Haüy", URL : http://eole.avh.asso.fr/, AVH, consulté le 23 mai 2017

INFORMATION ET MÉDIATION CULTURELLE

Communication et information | p. 37
- Des supports de communication adaptés | p. 37
- Communiquer avec les personnes handicapées | p. 38

L'intégration du handicap dans le personnel des bibliothèques | p. 40
- La formation du personnel | p. 40
- L'emploi de personnes en situation de handicap | p. 40

L'action culturelle et le handicap | p. 41
- Animations pour personnes handicapées | p. 41
- Sensibilisation du grand public au handicap | p. 45

INFORMATION ET MÉDIATION CULTURELLE

Communication et information

Des supports de communication adaptés

Il est important d'informer le public sur les dispositions prises pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. Mais pour toucher ce public, il est nécessaire d'adapter sa communication[1] :

- signaler les dispositions spécifiques aux handicaps dans les outils de communication pour tous les publics
- ajouter les services pour les personnes handicapées dans l'outil habituel présentant les animations
- utiliser au maximum des pictogrammes.

Il est également possible de diffuser des documents spécifiques pour les personnes en situation de handicap avec des informations pratiques sur l'équipement du lieu et les services particuliers. C'est le cas du centre culturel et de la médiathèque des Champs Libres de Rennes qui ont réalisé une plaquette d'information. Il peut être intéressant d'y préciser les limites de l'accès aux services proposés.

Afin de diffuser au mieux ces documents, il peut être utile de se rapprocher des structures qui proposent des ressources concernant la culture et le handicap. Par exemple le Centre régional de ressources culture et handicap qui communique autour des évènements culturels qui prennent en compte le handicap[2].

[1] *Ministère de la Culture et de la Communication Culture et Handicap : "Guide pratique de l'accessibilité…" op.cit., p. 39*

[2] *"Accueil – Centre régional de ressources culture et handicap - Occitanie", URL : http://www.culture-handicap.fr/, CRRCH, consulté le 29 mai 2017*

Le Facile à lire, un outil pour favoriser l'accès de tous à l'information

Le Facile à lire et à comprendre correspond à un ensemble de règles qui ont été créées afin rendre les informations faciles à lire et à comprendre pour les personnes ayant un handicap mental. Il peut servir à d'autres personnes ayant des difficultés d'accès à l'information (personnes illettrées, étrangères…) Il s'agit d'un concept venu des pays du nord de l'Europe et du Canada[3].
Les différentes règles à respecter ont été établies au niveau européen par l'Union Nationale de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI)[4]. Le document établit 4 types d'informations : les informations écrites, les informations électroniques (sur ordinateur), les informations audio, et les informations vidéo.

Le guide commence par présenter des règles générales applicables à toutes les catégories d'information pour ensuite présenter des règles spécifiques à chaque type d'information. Les règles générales conseillent :

- de se questionner sur le public qui lira les informations afin d'utiliser un langage adapté et d'impliquer des personnes en situation de handicap mental pour s'assurer de leur compréhension
- l'utilisation de mots simples, d'éviter les métaphores, les mots en langues étrangères et les initiales sans explication du sigle
- l'utilisation de phrases courtes qui s'adressent directement au lecteur, de phrases positives
- d'organiser les informations de manière logique, par exemple de placer ensemble les informations sur un même sujet.

Les différentes démarches menées autour du Facile à lire en Bretagne ont été réunies sur un blog pour leur donner une meilleure visibilité[5].

[3] *"Définition – Le "Facile à Lire" en Bretagne", URL : https://facilealirebretagne.wordpress.com/le-facile-a-lire-quest-ce-que-cest/definition/, Facile à lire Bretagne, consulté le 28 mai 2017*

[4] *AUDIAU Aymeric, "L'information pour tous: Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre", 2009, 48 p.*

[5] *"Le "Facile à lire" en Bretagne", URL : https://facilealirebretagne.wordpress.com/, Facile à lire Bretagne, consulté le 29 mai 2017. Ce blog a été créé par Livre et lecture en Bretagne qui est un établissement public de coopération culturelle mis en place par les départements bretons et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne*

Communiquer avec les personnes handicapées

| Généralités[1]

Lorsque l'on n'est pas habitué à être en contact avec des personnes handicapées, il peut paraître difficile de parler avec elles. Soit par peur de dire des mots qui pourraient être mal perçus soit pour éviter une possible incompréhension. Quelques points généraux peuvent faciliter les échanges et mettre à l'aise les deux interlocuteurs :

- aborder la personne handicapée comme on le ferait avec d'autres personnes. Par exemple, saluer de la même manière.
- éviter de faire des hypothèses sur les capacités de la personne. Si besoin, celle-ci fera savoir ce qu'elle ne peut pas faire
- parler directement à la personne et non à ses accompagnateurs. Si la personne n'est pas en mesure d'échanger, l'accompagnateur saura se manifester
- mettre en avant la personne et non pas son handicap. Par exemple, dire plutôt des "personnes handicapées" que des "handicapés". De la même manière, ne pas se concentrer sur ce qu'elle ne peut pas faire mais valoriser ce qu'elle peut faire :
- éviter d'utiliser des termes négatifs au sujet du handicap mais adopter plutôt un langage neutre. Dire plutôt qu'une personne "a un handicap" au lieu de dire qu'elle "souffre d'un handicap"
- proposer de l'aide mais ne pas l'imposer. Si la personne refuse, ne pas insister.

[1] Women's Refugee Commission, Outil 6 : Aide à la communication avec les personnes handicapées

| Avec les personnes en situation de handicap physique

Ces personnes ont des troubles moteurs qui n'ont pas d'impact sur la communication avec d'autres personnes. Elles n'ont pas besoin d'adaptation pour parler. Il peut tout de même arriver qu'elles aient des troubles de locution ou gestuel, mais leur capacité de compréhension reste la même. Utiliser un langage habituel et ne pas se sentir mal à l'aise s'il faut utiliser des mots comme "marcher" ou "courir". Pour parler longtemps avec une personne en fauteuil, il faut se placer au même niveau qu'elle en s'asseyant. Si la personne se tient debout et qu'elle rencontre des difficultés pour se maintenir debout, il faut lui proposer de s'asseoir.

| Avec les personnes en situation de handicap visuel

Les personnes en situation de handicap visuel voient de manières très différentes. Les personnes malvoyantes voient un petit peu (à des degrés divers) tandis que les personnes aveugles ne voient pas du tout. Elles n'ont pas de problème de communication mais elles ne voient pas forcément les expressions de ses interlocuteurs. Pour bien communiquer avec elle, attirer leur attention en utilisant leur prénom. Prévenir en cas de contact physique pour ne pas la surprendre. Éviter d'utiliser un vocabulaire vague comme "là-bas" ou "par ici" qui auront peu de sens pour elle. Pour parler de l'environnement, ne pas oublier de le décrire un minimum. Ne pas être mal à l'aise lorsqu'il faut utiliser du vocabulaire visuel comme "vous voyez ce que je veux dire", il fait partie du langage courant. Informer la personne également au moment du départ.

| Avec les personnes en situation de handicap auditif

Les problèmes auditifs ne sont pas visibles et peuvent générer des difficultés pour communiquer. On distingue les personnes malentendantes des personnes sourdes. Leur technique de communication varie selon le type de handicap auditif et le degré de la difficulté auditive. Les personnes sourdes ne sont pas forcément sourdes et muettes, il leur est donc possible de parler un minimum. Les personnes devenues sourdes ou malentendantes connaissent bien le français et peuvent lire et s'exprimer sans trop de difficultés. Les personnes sourdes de naissance connaissent peu le français. Elles pratiquent la lecture labiale, la langue des signes française ou le langage parlé complété[1]. Il n'est pas utile de parler fort, il faut en revanche faire attention à bien articuler pour faciliter la lecture labiale et ne pas utiliser de longues phrases. Il est possible d'attirer l'attention de la personne par des gestes afin de lui montrer un souhait de conversation. Essayer de garder le contact visuel pour capter son attention. Se placer de manière visible.

[1] Le langage parlé complété consiste à associer les syllabes à des gestes. La personne en situation de handicap auditif peut utiliser en complément la lecture labiale pour améliorer sa compréhension

| Avec les personnes en situation de handicap mental et psychique

Les personnes en situation de handicap mental peuvent avoir des difficultés pour se concentrer. Elles ont besoin de plus de temps pour comprendre les choses. Elles peuvent également rencontrer des difficultés à s'exprimer. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être patient et d'être attentif à ce qu'elles disent. Il est préférable d'utiliser des mots simples et des phrases courtes mais il faut faire attention à ne pas infantiliser la personne. En cas de doutes, demander de reformuler pour éviter les incompréhensions. Ne pas hésiter à reformuler. Ne pas être surpris si elle utilise le tutoiement. Les personnes en situation de handicap mental ont besoin de plus de temps pour réfléchir, leur laisser donc le temps de poser des questions et ne pas les presser. Essayer de parler dans des endroits calmes pour éviter qu'elles soient distraites.

Les personnes en situation de handicap psychique ont un handicap qui est difficilement visible. Elles peuvent avoir des difficultés pour communiquer en se déconcentrant rapidement. Afin de faciliter la communication, ne pas être agressif ni ne montrer d'impatience. Rester attentif à ce que l'interlocuteur vous dit. Pour être réceptif, mettre de côté ses préjugés personnels[2].

[2] Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, "Mieux connaitre les handicaps, adapter son comportement", disponible sur : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Handicapes/90/7/Brochure_mieux_connaitre_et_comportements_216907.pdf, consulté le 28 mai 2017

L'intégration du handicap dans le personnel des bibliothèques

La formation du personnel

Les personnes en situation de handicap sont très différentes et nécessitent un accompagnement individualisé. C'est pourquoi, la formation du personnel des bibliothèques au handicap est importante pour accueillir correctement ce public. Se former pour une bonne approche du handicap en bibliothèque est possible de plusieurs façons. Premièrement, des cours peuvent être dispensés dans le cadre de la formation initiale aux métiers des bibliothèques. Lors de cours magistraux ou pendant des travaux dirigés, l'enseignant donnera des éléments de réflexion sur le handicap. Le handicap ne fait alors pas forcément l'objet d'un cours entier. La sensibilisation au handicap peut être comprise dans la réflexion de l'enseignement. Par exemple, une partie d'un cours sur les animations en bibliothèque peut traiter de la question des animations et du handicap.

La formation continue peut elle aussi donner des éléments sur le handicap sur des points très précis (le multimédia pour les handicapés visuels) ou avec un thème de formation qui cherche à traiter le handicap au sens large. De telles formations peuvent être dispensées par les Centres Nationaux de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou les Centres Régionaux de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB)[1].

Les journées d'étude et colloques sont également intéressants pour développer ou approfondir ses connaissances sur le handicap et les bibliothèques[2]. Concernant les journées d'études sur le handicap, la mission Lecture et Handicap de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) organise chaque année une journée d'étude sur le handicap. Le site internet destiné aux professionnels liste plusieurs journées d'étude qui ont eu lieu sur ce thème[3].

1 "L'accueil des publics empêchés en bibliothèque : faire évoluer son environnement et sa pédagogie" | BIBDOC Formations, URL : http://www.formations-bibdoc.fr/formations/publics-et-services/2017-p-13-laccueil-des-publics-empeches-en-bibliotheque-faire-evoluer, BIBDOC Formations, consulté le 28 mai 2017

2 "Handicap et numérique en bibliothèques : cadres, démarches, outils", URL : https://www.abf.asso.fr/4/81/648/ABF/handicap-et-numerique-en-bibliotheques-cadres-demarches-outils, ABF, consulté le 28 mai 2017

3 Rubrique Journées d'étude | Alphabib du site Professionnels de la Bibliothèque publique d'information, URL : http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib/journees-detude, Pro BPI, consulté le 28 mai 2017

À titre d'exemple, une formation organisée par le CRFCB du Nord-Pas-de-Calais a eu lieu en octobre 2017 sur le thème de l'accueil des publics empêchés en bibliothèque. L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) propose également des formations continues aux professionnels des bibliothèques. Une formation intitulée "Handicaps : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque" a également été organisée en octobre 2017 sur deux jours à l'ENSSIB[4].

4 "Handicaps : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque" | ENSSIB, URL : http://www.enssib.fr/offre-de-formation/formation-continue/17c2-handicaps-vers-de-nouveaux-usages-et-de-nouveaux-services, ENSSIB, consulté le 28 mai 2017

L'emploi de personnes en situation de handicap

Pour rappel, l'emploi de personnes en situation de handicap est inscrit dans la loi de 2005. L'État et les collectivités territoriales sont tenus d'employer 6% de travailleurs handicapés lorsque l'effectif dépasse 20 salariés.
La présence d'une personne en situation de handicap nécessite une accessibilité minimale. Si la bibliothèque n'est pas accessible, il est nécessaire que des mesures soient prises pour que l'agent puisse travailler dans de bonnes conditions. Le personnel sera ainsi familiarisé plus facilement avec le handicap. Cela lui permettra de développer un autre regard. La personne en situation de handicap apporte également ses compétences. Par exemple, une personne sourde qui connait déjà la langue des signes pourra échanger facilement avec des usagers sourds. L'emploi de personnes handicapées est donc bénéfique pour l'image de la bibliothèque et le public handicapé pourra être plus facilement convaincu que la bibliothèque peut les accueillir.

© Le BiblioPôle

L'accès au métier des bibliothèques est possible selon plusieurs modalités. Le recrutement peut se faire suite à l'obtention d'un concours. Pour les candidats en situation de handicap, il est possible de demander à aménager les conditions d'examens (tiers-temps supplémentaire, rédaction à partir d'un ordinateur, preneur de notes…). Cette demande se présente sous la forme d'un dossier papier à élaborer avec un médecin agréé par l'administration. Le dossier précise les modalités d'aménagement nécessaire.
Sans concours, il est possible de travailler sous contrat.

Il existe également des postes bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui permettent de faire respecter l'obligation d'emploi établi par la loi de 2005. Les bénéficiaires de ces postes sont les personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), il s'agit d'un droit attribué par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les candidats doivent toutefois avoir les compétences requises pour postuler.
Le bénévolat peut, enfin, présenter une alternative pour ceux qui souhaitent participer à la vie d'une bibliothèque, soit par manque d'offre d'emploi ou sans formation initiale en bibliothéconomie.

L'action culturelle et le handicap

L'action culturelle est la politique qui concerne les grandes lignes de développement d'un plan d'animation sur plusieurs années. Elle est constituée de plusieurs évènements à durée limitée, les animations. L'animation est un outil indispensable qui fait vivre une bibliothèque, elle permet de mettre en valeur les collections aux yeux du public. La prise en compte des personnes handicapées dans le programme culturel est une manière d'attirer ce public vers les bibliothèques. Il est important de signaler les animations accessibles dans le programme culturel de la bibliothèque. Il est possible de proposer des animations spécifiques à destination des personnes handicapées ou d'adapter des animations déjà existantes.

Animations pour personnes handicapées

| Heures du conte

Les heures du conte qui sont régulièrement proposées aux enfants dans les bibliothèques peuvent l'être également aux personnes handicapées mentales (adultes et enfants). Elles peuvent être organisées uniquement pour des personnes handicapées ou alors pour des enfants et des personnes handicapées. La lecture des contes peut être faite par un conteur ou bien par un bibliothécaire. Il convient cependant de faire attention au choix des œuvres car certains contes trop enfantins ne conviendront pas à des adultes.

Une autre possibilité intéressante pour les personnes handicapées mentales est l'heure du conte numérique. Différents supports peuvent être utilisés : les applications sur tablette, les jeux vidéo sur ordinateur et consoles. Le conteur va utiliser les outils numériques pour illustrer son récit et peut faire intervenir le public au cours de l'histoire.

Les heures de conte peuvent aussi être adaptées en langue des signes. C'est le cas des contes bilingues en langue des signes, lu par un conteur et traduit en même temps par un interprète. Ces lectures doivent être travaillées au préalable par les deux intervenants. L'autre possibilité est de faire appel à un conteur sourd qui va préparer directement la lecture d'un conte. Elle est plus intéressante pour les enfants sourds ou malentendants car la séance est proposée par un conteur maitrisant la langue des signes.

Séance de contes en LSF © Montrevault-sur-Èvre

Le conte dans le noir est une autre alternative tout public qui fonctionne bien auprès du public en situation de handicap visuel. Les spectateurs ont les yeux bandés et sont placés dans la salle par les bibliothécaires. Le conteur ne pourra pas compter sur des effets visuels. Ainsi, le public voyant et le public déficient visuel aura bénéficié des mêmes conditions d'écoute. Une variante des contes dans le noir est la lecture d'un conte en braille par une conteuse aveugle. Cette lecture peut être faite à des enfants aveugles ou voyants. Dans le cas où uniquement des enfants voyants y assistent, il s'agirait plutôt d'une action de sensibilisation au handicap.

| Projections de films

Les films diffusés en audiodescription sont utiles pour les personnes handicapées visuelles. La bibliothèque acquiert des films en audiodescription ainsi que les droits de diffusion pour le projeter. Pour les bibliothèques n'ayant pas ce type de films, l'association Valentin Haüy en propose en prêt gratuitement.
Pour les personnes en situation de handicap auditif, les projections de films sous-titrés permettent d'apprécier pleinement un film. Contrairement à l'audiodescription, le sous-titrage ne gêne pas le public entendant et il est donc possible de la proposer aux deux publics.

Il est également possible d'organiser des projections avec une traduction simultanée en langue des signes par un interprète. Une source de lumière située sous l'interprète le rend visible aux personnes sourdes et ne gêne pas le reste des spectateurs situé dans l'obscurité. Ce type d'animation est accessible aux personnes sourdes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour la lecture des sous-titres. Une telle animation demande toutefois plus d'organisation puisqu'il est nécessaire de contacter un interprète en langue des signes et que ce dernier doit préparer la séance au préalable.

| Animations tactiles

Les musées organisent de plus en plus des expositions tactiles pour les personnes ayant un handicap visuel. Les bibliothèques peuvent elles aussi organiser des expositions tactiles.
Des associations en proposent comme l'association Artesens[1]. Ces expositions sont ouvertes à tous les publics et sont particulièrement intéressantes pour les personnes ayant un handicap visuel ou un handicap mental. Artesens cherche à développer "une médiation artistique et culturelle basée sur les sens", en permettant aux personnes handicapées une approche tactile des contenus. Outre les expositions itinérantes, elle propose également des malles pédagogiques et des créations originales.

Les tapis de lecture sont une autre possibilité de réaliser des animations tactiles. Ce type d'animation est conçu pour des enfants et peut être adapté pour des enfants handicapés. Réalisés en tissu, les tapis permettent la découverte de la lecture autour d'une thématique. Certains sont réalisés sur le thème de la différence. La Bibliothèque départementale de Vendée a par exemple proposé une histoire cousue d'après l'album ***Matachamoua***[2] (album traitant du handicap mental).

1 "Découverte des œuvres d'art par l'éveil des sens", URL : http://www.artesens.org/index.html, Artesens, consulté le 31 mai 2017

2 "Matachamoua", Sorin Céline et Chaufrey Célia, École des loisirs, 2012

| Spectacles en langue des signes

Le chansigne est une pratique qui consiste à signer des chansons en langue des signes. Des chansons existantes sont adaptées en langue des signes ou sont créées de toutes pièces en langue des signes.
Des associations ou des compagnies spécialisées dans la langue des signes proposent du chansigne comme ***Tout Art et Culture***[3] basé à Nantes ou ***Les Mains Balladeuses***[4] qui ont notamment accompagné une partie de la tournée du groupe les Ogres de Barback pour interpréter leurs chansons. La ***compagnie des 10 Doigts***[5] de Rennes propose quant à elle du chansigne ainsi que d'autres spectacles en langue des signes.
Là encore, les spectacles peuvent être traduits ou créés de toutes pièces en langue des signes[4].

3 "Association TAC, Tout Art est Culture + Laety Tual Chansigne | Annuaire Culture & Accessibilité en Bretagne", URL : http://www.lecollectifdesfestivals.org/annuaire/item/association-tac-tout-art-et-culture-laety-tual-chansigne/, Le Collectif des festivals, consulté le 30 mai 2017

4 "Les Mains Baladeuses", URL : http://www.lesmainsballadeuses.fr/, Les Mains Balladeuses, consulté le 30 mai 2017

5 "10 doigts compagnie bilingue LSF/Français – 10 Doigts compagnie", URL : https://www.10doigtscompagnie.com/, 10 Doigts compagnie, consulté le 31 mai 2017

Témoignage de Nathalie Favreau, responsable du réseau des bibliothèques de Montrevault-sur-Èvre

"Les animations que nous avons réalisées autour de la langue des signes ont été proposées à l'occasion d'un événement appelé les ***Hivernales*** ayant lieu chaque année de novembre à décembre. Nous avons pour habitude d'organiser des animations autour de thématiques différentes chaque année.
En 2016, nous avons travaillé sur la langue des signes. Nous avons contacté les ***Compagnons de Pierre Ménard*** basés à Bordeaux. Cette compagnie réalise des spectacles autour de la langue des signes (LSF) avec la lecture en parallèle. J'avais travaillé avec eux 10 ans auparavant. Un couple de personnes sourdes résidant à proximité, nous voulions les associer à notre projet de faire découvrir la langue des signes au public par une compagnie de théâtre.
Entre temps, une comédienne utilisant la LSF dans son spectacle est venue pour la faire découvrir à des enfants de CP et de CE1. Pour accompagner le travail de cette comédienne, nous avons fait des lectures en langue des signes dans l'une des bibliothèques du réseau. Afin de préparer au mieux les lectures, la comédienne nous a appris à signer. Nous avons également adapté une chanson et l'avons apprise aux enfants. Par ailleurs, nous avons photocopié les signes utilisés pour chaque lettre afin que les enfants puissent écrire leur prénom.
Le lien entre les personnes handicapées et les bibliothèques n'est pas spontané. C'est un travail à mener au quotidien et à faire durer dans le temps."

Témoignage de Jean-Luc Mahé, responsable de la bibliothèque municipale de Segré

"Tous les ans nous organisons des animations de septembre à juin autour d'une thématique. Comme nous souhaitions travailler sur la différence, nous avons fait venir en décembre 2016 un spectacle jeune public sur le thème du handicap.

Nous avons fait appel à la ***Compagnie Piment Langue d'oiseau*** (basé aux Ponts-de-Cé) qui a présenté un spectacle en LSF et en anglais autour de l'histoire de Boucle d'or. Le spectacle s'adressait aux enfants à partir de 5 ans. On a accueilli une quarantaine d'enfants dont un enfant sourd qui s'est ensuite inscrit à la bibliothèque de Segré.

Je trouve que l'accueil des personnes en situation de handicap est une des missions primordiales de la bibliothèque."

Compagnons de Pierre Ménard © Montrevault-sur-Èvre

3 B(ears), Cie Piment langue d'oiseau © Segré

| Autres animations

Les ateliers d'écriture sont des animations qu'il est possible de proposer à des personnes handicapées. Ils permettent d'aborder l'écriture et donnent la possibilité de faire travailler l'imagination. Ces animations peuvent réunir des personnes avec et sans handicap.
Les accueils de groupes d'établissements spécialisés sont un moyen de faire découvrir la bibliothèque à des personnes handicapées. L'initiative est souvent prise par un établissement proche qui cherche à proposer une sortie. Lors de l'accueil du groupe, le bibliothécaire intervient pour conseiller des lectures et proposer des documents.
Le soundpainting est un autre type d'animation qui peut convenir aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une action culturelle ou artistique sur laquelle le public peut intervenir grâce à des gestes. Par exemple dans le cadre d'un spectacle musical, le public a la possibilité de régler le volume ou la vitesse des instruments par des gestes. Ce type d'animation permet de faire participer le public au spectacle. Toutes les formes artistiques et culturelles peuvent se faire sous forme de soundpainting (musique, danse, peinture…).

Des mallettes pédagogiques ou des malles d'animation peuvent permettre de faire découvrir les bibliothèques aux enfants en situation de handicap. C'est le cas, par exemple, de la mallette de l'association Signes de Sens, ***Bili la brouette***. Celle-ci a été conçue en collaboration avec des bibliothèques et avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Elle est destinée à tous les enfants, qu'ils aient un handicap ou non. ***Bili la Brouette*** est constituée de 11 livres associés chacun à une mission que doivent accomplir les enfants[1]. Il est possible d'imaginer d'autres types d'outils d'animation autour du handicap comme ceux des éditions ***D'un Monde à l'autre*** de Nantes qui proposent deux malles pédagogiques avec des documents (livres, CD…) et un jeu de plateau sur le thème du handicap. L'une est destinée aux enfants de 6 à 11 ans tandis que l'autre est proposée à des jeunes de 11 à 15 ans[2].

[1] BOISTEL Marion, HOURIEZ Simon, "Design thinking et inclusion : Signes de sens, l'innovation par la fragilité", Bulletin des Bibliothèques de France, 2017, n°11, p. 115-120, p. 120

[2] "Malles pédagogiques", URL : http://www.mondealautre.fr/actions-culturelles/malles-pedagogiques-t37.html, Monde à l'autre, consulté le 31 mai 2017

Témoignage d'Aurélie Dernoncourt, responsable de la médiathèque de Bouchemaine

Le Graçalou © Les Chesnaies

"Dès l'ouverture des ***Boîtes à Culture*** de Bouchemaine, nous avions contacté les structures médico-sociales du territoire pour leur proposer un partenariat avec la médiathèque.
J'assure actuellement l'accueil à la médiathèque d'un groupe de 4 à 6 enfants de l'IME[3] ***le Graçalou***. Ils viennent 4 fois par mois accompagnés d'un éducateur : trois fois en accueil libre et une fois en accueil avec moi. Ces enfants ont des problèmes psychologiques et des problèmes de comportements. Leur proposer des lectures n'est pas simple. Il faut trouver un support qui soit adapté à leur âge (8-10 ans) tout en prenant en compte leur handicap : ne pas choisir des livres trop "bébé" ou des livres trop complexes. Les éducateurs ne souhaitent pas forcément m'informer des difficultés de tel ou tel enfant. Ces accueils permettent de poser un autre regard sur eux. Je les accueille comme n'importe quel groupe en me demandant ce que je peux leur apporter en tant que bibliothécaire. Il s'agit surtout pour moi d'être ouverte, de m'adapter et de comprendre les problématiques de l'IME tant du côté des enfants que des éducateurs qui changent régulièrement.
J'accueille également un groupe de 4 adolescentes de classe de 4e du SESSAD[4] ***le Graçalou***. Une éducatrice et une orthophoniste m'ont proposée d'encadrer un atelier d'écriture. Les adolescentes travaillent au sein du SESSAD toutes les semaines et une fois par mois, elles viennent à la bibliothèque pour une séance. Ce partenariat fonctionne bien puisque je peux débriefer avec les éducatrices après chaque séance d'atelier d'écriture. Le lien avec les éducateurs est fondamental pour qu'un partenariat avec une telle structure fonctionne.
Je suis en recherche d'autres bibliothécaires qui feraient le même genre d'accueil de groupes pour échanger sur nos pratiques. Je trouve qu'il y a trop peu de formations sur le sujet et peu de témoignages. On peut être vraiment démuni face à ces groupes mais aussi tellement émerveillé ! J'aime beaucoup les recevoir et construire des rapports forts sur du long terme."

[3] IME : Institut Médico-Éducatif
[4] SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Témoignage de Corinne Cosnier-Leroy, responsable de la bibliothèque de Bellevigne-en-Layon, commune déléguée de Thouarcé

© Perce-Neige

"En 2012, le foyer d'accueil médicalisé de la fondation ***Perce-Neige*** de Brissac-Quincé s'est rapproché de la bibliothèque de Thouarcé pour mettre en place des actions autour du conte et de la lecture pour leurs résidents. Il s'agit d'adultes présentant un syndrome autistique ou avec des troubles envahissants du développement. J'ai eu l'opportunité de visiter le foyer et de rencontrer les équipes éducatives. J'avais une grosse appréhension parce que l'autisme est un handicap que je ne connaissais pas du tout. Les éducateurs ont été très rassurants et j'ai décidé de me lancer.

Pendant un an et demi, j'ai accueilli les résidents sur des temps de fermeture au public pour 1 séance par mois. Je leur lisais une ou plusieurs histoires puis ils circulaient librement dans la bibliothèque. Les éducatrices qui étaient à l'origine du partenariat ont été d'un grand soutien : elles me conseillaient et amenaient les résidents les plus susceptibles d'être intéressés par les livres. Certains ne sont venus qu'une fois, d'autres reviennent très régulièrement.

Ensuite, le partenariat a évolué. Nous accueillons désormais les résidents une fois par mois sur le créneau des ***Racontines*** proposées aux enfants. La cohabitation entre ces deux publics se passe très bien. Les conseils que me donnent les équipes d'éducateurs me sont très utiles pour appréhender ce public aux réactions parfois inattendues."

Sensibilisation du grand public au handicap

Mois du film documentaire © Le BiblioPôle

Bien qu'elles ne s'adressent pas directement aux personnes handicapées, les actions de sensibilisation du public sont aussi une manière d'aborder le handicap en bibliothèque. Elles permettent de rendre visible le monde du handicap aux usagers qui n'y sont pas confronté.
Plusieurs animations peuvent être proposées.

Les semaines ou mois du handicap sont une manière de mettre en avant le handicap grâce à des évènements organisés sur un temps donné. Un mois du handicap s'est déroulé à Angers en octobre 2016 sous le nom d'Handi'n Angers proposant 28 évènements (expositions, conférence, jeux de société, projections de films…)[1]. À cette occasion, la médiathèque Toussaint d'Angers a notamment organisé des visites de présentation de livres patrimoniaux accessibles aux personnes en fauteuils. Ces séances étaient également traduites en langue des signes.

Les témoignages de personnes en situation de handicap ou d'associations pour les personnes handicapées sont aussi une bonne manière de présenter le handicap au public, en lien avec des conférences, des présentations ou des projections de films. Par exemple, lors du mois du film documentaire qui a eu lieu en novembre 2016, la bibliothèque de Segré a projeté le film ***Joe*** de Tarik Ben Salah qui traite du thème de l'autisme.

[1] *Programme complet disponible sur : http://www.handicap-anjou.fr/actualites/du-1er-au-30-octobre-handin-angers-programme-de-moments-partages/*

Témoignage d'Estelle Gautron, directrice de la Vendéthèque de Montaigu

"Le service de lecture du département de la Vendée est organisé en 3 antennes. En 2013, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture, la Vendéthèque de Montaigu a développé des actions en direction des publics spécifiques. Nous avons notamment travaillé autour de la question du handicap en proposant différentes actions de médiation. Ces dernières se sont déroulées pendant une "semaine du handicap" organisée en partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vendée. À titre d'exemple, une exposition a été installée avec l'aide de l'ADAPEI, et des heures du conte adapté ont été lues par la compagnie ***International Visual Theatre***.

Du 9 au 20 septembre 2014, l'opération a été reconduite dans les 3 vendéthèques. Cela nous a permis de proposer un plus grand nombre d'animations : des expositions, un concert, des spectacles (soundpainting, chansigne, histoire cousue…), des ateliers de découverte et une conférence.

En 2015 et 2016, nous avons poursuivi les actions de médiation autour du handicap en travaillant également avec les bibliothèques municipales pendant un "mois du handicap". Nous avons voulu proposer des animations ouvertes à tous afin de favoriser l'intégration. Désormais, nous souhaitons organiser des animations sur le handicap tout au long de l'année et non plus seulement pendant une semaine ou un mois du handicap."

Les expositions d'œuvres réalisées par des personnes handicapées ou de photographies les représentant ouvrent le handicap au public. À titre d'exemple, le photographe Christophe Hargoues a réalisé une série de photographies très réussies sur les résidents de l'établissement de l'AFM Yolaine de Kepper[1] situé à Saint-Georges-sur-Loire. Ses photographies ont ensuite été exposées dans l'établissement en 2016. Une nouvelle exposition a eu lieu à Paris du 16 mai au 13 juillet 2017 à la galerie Fait & cause[2].

Pour faire découvrir le handicap au grand public, il est possible d'organiser des séances de découverte de différentes adaptations spécifiques au handicap. Par exemple, des séances d'initiation à la langue des signes ou de découverte de l'alphabet braille.

L'organisation de jeux de rôle est une autre manière de faire découvrir le handicap au public. Il est possible d'imaginer des goûters où les yeux sont bandés, des courses de fauteuil… La médiathèque Toussaint a organisé pendant Handi'n Angers des écoutes dans le noir proposées aux enfants avec la collaboration de l'association Benjamins Média.

© Christophe Hargoues

La sensibilisation peut se faire également tout simplement en proposant des animations adaptées à tous qui réunissent personnes handicapées et personnes valides.

[1] Association française contre les myopathies

[2] "Christophe Hargoues est lauréat du prix Sophot avec son projet EXTRA/ordinaire | AFM-Téléthon", URL : http://www.afm-telethon.fr/actualites/extraordinaire-exposition-photos-pas-ordinaire-100619, AFM-Téléthon, consulté le 31 mai 2017

ANNEXES

Annexe 1 : Répertoire des associations de Maine-et-Loire | P. 48

Annexe 2 : Éditions et collections adaptées | P.55

ANNEXE 1 : RÉPERTOIRE DES ASSOCIATIONS DE MAINE-ET-LOIRE

| Handicap physique

AFM

L'Association Française contre les Myopathies est une association nationale qui dispose d'une délégation dans le département de Maine-et-Loire. Il s'agit d'une association qui représente les personnes atteintes de maladies qui affectent le fonctionnement des muscles (myopathie, amyotrophie spinale…). Les délégations accompagnent les personnes touchées par ces maladies et leurs proches et représentent l'association dans les instances départementales. Les services régionaux accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives.

107 rue de la Chalouère
49100 Angers
02 41 88 52 52

http://www.afm-telethon.fr/

AFSEP

L'Association Française des Sclérosés en Plaques défend les personnes atteintes de sclérose en plaque ainsi que leur proche. Elle est présente sur le territoire français grâce à des délégations départementales qui développent des actions au niveau local.
Les actions menées par cette association se concentrent sur les questions de formation des professionnels amenés à travailler avec des personnes atteintes de sclérose en plaque, le soutien à la recherche, la création de structures spécialisées et l'accompagnement social des personnes malades et de leurs proches.

5 impasse de Lisbonne
49460 Montreuil-Juigné
02 41 34 49 24

http://afsep.fr/maine-et-loire/

APF

L'Association des Paralysés de France est spécialisée dans les handicaps moteurs. Elle accompagne les personnes handicapées dans leur besoin d'informations et défend leurs droits. Elle organise également des actions à l'échelle du département comme des manifestations, des journées thématiques et des activités adaptées à ses adhérents (ateliers d'écriture, informatique, théâtre…). L'association dispose d'une délégation départementale à Angers et de deux antennes à Cholet et à Saumur.

22 boulevard des Deux Croix
49100 Angers
02 41 34 81 34

http://dd49.blogs.apf.asso.fr/
dd.49@apf.asso.fr

LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE L'OUEST

L'Association les Chiens guides d'aveugles de l'Ouest a pour but d'étudier, de développer et d'apporter toutes les solutions de nature à aider, dans sa vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale, chaque personne atteinte d'un handicap visuel, inné ou progressif, quelle qu'en soit la gravité.

1 rue des Brunelleries
49913 Angers Cedex 9
02 41 68 59 23

http://www.chiens-guides-ouest.org/
info@chiens-guides-ouest.org

LES DONNEURS DE VOIX

L'Association des Donneurs de Voix propose le prêt de nombreux livres audio grâce à ses 115 bibliothèques sonores présentes en France et le travail de ses nombreux bénévoles qui enregistrent leurs lectures à haute voix.

Bibliothèque sonore Cholet
16 rue du Docteur Coignard
49300 Cholet
02 41 58 33 18
http://www.bscholet.fr/
49c@advbs.fr

Bibliothèque sonore Segré
39 rue Charles De Gaulle
49500 Segré
02 41 61 13 93
http://bs49s.fr/
49s@advbs.fr

GIAA

Le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes conseille et soutient les déficients visuels qu'ils soient étudiants ou salariés autour de la lecture, de l'intégration sociale, des matériels adaptés et des loisirs. Il s'agit d'un groupement national qui dispose de délégations dans certaines régions dont les Pays-de-la-Loire (le siège est situé à Angers). La délégation a développé un service de bibliothèque sonore.

109 rue Eblé
49100 Angers
02 41 86 13 25

http://www.giaa.org/-Pays-de-Loire-.html

VALENTIN HAÜY

L'association nationale Valentin Haüy accompagne les personnes en situation de handicap visuel. Elle est présente dans toute la France grâce à des comités départementaux. L'association accompagne et défend les personnes déficientes visuelles (formation, accompagnement juridique…). Elle contribue aussi à promouvoir l'accès à l'écrit en éditant des collections adaptées et notamment les livres en braille. Une médiathèque spécialisée a même été constituée à Paris. Elle a développé une bibliothèque numérique, Éole, qui propose 20 000 livres audio en téléchargement.

Comité Angers
43 rue Delâage
49000 Angers
02 41 20 94 48
http://angers.avh.asso.fr/

Comité Cholet
1 square Paul Eluard
49300 Cholet
06 89 29 72 07

VOIR ENSEMBLE

L'association Voir Ensemble accompagne les personnes en situation de handicap visuel. Il s'agit d'une association chrétienne dont le but est d'intégrer les personnes aveugles et malvoyantes dans la société. Pour ce faire, des groupes locaux constitués de bénévoles organisent des activités et des actions de sensibilisation.

Groupe Angers
Centre Saint-Jean
36 rue Barra
49100 Angers
06 27 44 25 29
http://www.voirensemble.asso.fr/?titre=49-angers&mode=groupes&id=194
metayerpatrick@sfr.fr

Groupe Cholet-Mauges
6 passage des grands Jardins
49300 Cholet
02 41 46 77 65
http://www.voirensemble.asso.fr/?titre=49-cholet-mauges&mode=groupes&id=198
veromartin-2512@orange.fr

ASML

L'Association des Sourds de Maine-et-Loire a pour objectifs de rassembler les sourds pour rompre leur isolement, de leur permettre de s'épanouir dans des activités culturelles (conférences, réunions d'informations, manifestations, loisirs…), de participer aux réunions sur l'accessibilité (avec moyen de traduction, visites guidées et traduites, réunions du conseil local des personnes en situation de handicap…).

22 rue du Maine
49100 Angers

http://www.asml49.fr/
contact.asml49@gmail.com

SURDI 49

Surdi 49 intervient auprès des malentendants et des devenus sourds. Son but est d'apporter des informations et des conseils aux personnes sourdes et malentendantes (démarches administratives, appareillage,…). L'association propose divers ateliers : lecture labiale, sophrologie…

22 rue du Maine
49100 Angers
02 41 77 85 11

http://www.surdi49.fr/
contact@surdi49.fr

| Handicap mental et psychique / Polyhandicap

AAPAI

L'Association angevine de parents et d'amis d'adultes en situation de handicap a été créée il y a plus de 50 ans par la volonté militante de familles concernées par le handicap de leur enfant. Elle est gestionnaire de 11 établissements et services (notamment des ESAT) et accompagne plus de 500 adultes en situation de handicap. La préoccupation des situations d'exclusion et la recherche du service au plus grand nombre sont les priorités que se donne l'association.

28 bis rue de la Gibaudière
49124 St-Barthélemy-d'Anjou
02 41 43 54 22

http://www.aapai.com/

ADAPEI

L'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales est présente dans tous les départements. Elle est dirigée par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis. Cette association s'est mobilisée autour du handicap mental. Ses missions sont d'accueillir et accompagner, d'informer et communiquer, de faire reconnaitre la place des associations, d'interpeller les pouvoirs publics et les acteurs locaux et de représenter les personnes handicapées mentales.

126 rue Saint Léonard – BP 71857
49018 Angers Cedex 01
02 41 68 98 50

http://www.adapei49.asso.fr/

ALAHMI

L'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés est une association qui s'est fixée pour mission l'accueil, l'hébergement et le soin de personnes handicapées mentales grâce à 10 établissements situés en Maine-et-Loire (pour adultes et enfants). Elle propose un accompagnement éducatif et pédagogique et veille à maintenir du lien social pour les personnes hébergées.

Route de Chalonnes – BP 45
49120 Chemillé
02 41 30 34 53

http://www.alahmi.fr
siege@alahmi.fr

AUTISME 49

Autisme 49 est une association départementale de parents de personnes autistes ou ayant des troubles envahissants du développement (TED). L'association a pour objectifs d'informer et soutenir les parents d'enfants autistes ; de défendre le droit à un diagnostic précoce et à un accompagnement adapté ; de promouvoir l'éducation, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes autistes ; de créer des services, des loisirs ou des structures adaptés aux personnes autistes.

15 Rue Hélène Boucher
49100 ANGERS
06 78 02 58 68
https://www.autisme-49.fr/

DYS FOIS 10

Les objectifs de l'association sont de faire connaître et reconnaître les troubles dys comme un handicap à part entière, d'informer les pouvoirs publics, les professionnels et les partenaires concernés, de mettre en œuvre des actions pour favoriser le dépistage, de rassembler les familles et constituer un réseau d'entraide, d'informer les familles et d'œuvrer à la reconnaissance du rôle des parents d'élèves dys dans le système éducatif.

Centre Jacques TATI
5 rue Eugénie Mansion
49000 ANGERS
Téléphone :

https://www.dys49.fr
contact@dys49.fr

HANDICAP'ANJOU

HandiCap'Anjou est née de la fusion de deux associations de parents qui souhaitaient que leurs enfants en situation de handicap mental ou polyhandicap puissent être accueillis et accompagnés dans des structures qui s'adaptent à eux. Sur Angers et sa périphérie, l'association est responsable de 17 établissements et services qui accompagnent ces enfants, adolescents ou adultes avec handicap. De plus, l'association a pour but de réunir les familles pour l'étude en commun de l'éducation motrice, affective, sensorielle, intellectuelle, scolaire, technique, afin de créer dans la famille un climat favorable à l'épanouissement de tous. Elle vient également en aide aux familles par des informations, des conseils et du soutien.

114 rue de la Chalouère – BP 3114
49017 Angers Cedex 02
02 41 43 93 65

http://www.handicap-anjou.fr/
contact@handicap-anjou.fr

PERCE-NEIGE

Les Maisons de la fondation Perce-Neige proposent à leurs résidents de nombreuses activités ainsi qu'une prise en charge personnalisée. Les personnes accueillies bénéficient ainsi d'un rythme social ordinaire et peuvent s'épanouir individuellement. La Maison de Brissac-Quincé accueille des personnes présentant un syndrome autistique ou avec des troubles envahissants du développement (TED). La Maison de Bagneux-Saumur accueille des résidents porteurs de handicaps mentaux.

Maison de Brissac-Quincé
La Belle Étoile
49320 Brissac-Quincé
02 41 54 41 90
https://www.perce-neige.org/nos-actions/les-maisons-perce-neige/2-nord-ouest/maison-perce-neige-de-brissac-quince/

Maison de Bagneux-Saumur
105 rue de Chantemerle
49400 Bagneux
Tél. : 02 41 83 11 10
https://www.perce-neige.org/nos-actions/les-maisons-perce-neige/2-nord-ouest/maison-perce-neige-de-bagneux-saumur/

UNAFAM

L'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et ou Handicapées Psychiques défend les intérêts des malades psychiques et de leur entourage auprès des institutions départementales. Elle permet de s'informer sur les handicaps psychiques et propose aussi des groupes de parole et des formations à destination des aidants et de professionnels.

58 boulevard du Doyenné
49100 Angers
02 41 80 47 79

http://www.unafam.org/-49-Maine-et-Loire-.html
49@unafam.org

ANNEXE 2 : ÉDITIONS ET COLLECTIONS ADAPTÉES

Éditeurs (collections)	Déficience visuelle	Déficience auditive	Déficience mentale ou psychique	Déficience cognitive
À vue d'oeil	●			
AFD			●	
Appidys				●
Audiolib	●			
Autrement dit	●			
Auzou (Délie mes mots)				●
Belin (Colibri)"				●
Benjamins Media	●			
Castelmore (Dys)				●
CDL Éditions	●			
Coffragants	●			
D'un monde à l'autre				
De La Martinière jeunesse (Les Mots à l'endroit)				●
Les Doigts qui rêvent	●			
L'École des loisirs (Chut !)	●			
L'Écriteau	●			
L'Encre bleue (Largevision)	●			
Éponymes	●			

Éditeurs (collections)	Déficience visuelle	Déficience auditive	Déficience mentale ou psychique	Déficience cognitive
Feryane	●			
Gabelire	●			
Gallimard (Écoutez lire)	●			
Libra Diffusio	●			
Lilavie		●	●	
Le Livre qui parle	●			
Éditions de la Loupe	●			
Magnard jeunesse (Mes premiers romans en lecture aidée)				●
Mes mains en or	●			
Monica Companys		●		
Nathan (Dyscool)				●
La Plume de l'Argilète	●		●	●
La Poule qui pond	●			●
Signes de sens		●		
Sixtrid	●			
Sonobook	●			
Thélème	●			

À vue d'oeil

À vue d'œil propose des livres en gros caractères pensés et adaptés aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles. Ils éditent des succès de l'actualité littéraire (Laurent Gaudé, Ruth Rendell, Marc Levy...). Différentes collections proposent des tailles de lettres plus ou moins grandes (corps 16 à 20).

https://www.avuedoeil.fr/

AFD

La société ***AFD*** traduit, édite et diffuse des livres sur l'autisme, le syndrome d'Asperger, le handicap mental et les troubles du syndrome autistique. Elle distribue du matériel éducatif, pédagogique et sensoriel. Les livres proposés sont divers : théorie, ouvrages pratiques, témoignages, romans, albums...

https://www.autismediffusion.com/

Appidys

L'association ***Appidys*** propose une application facilitant la lecture des enfants (surlignage de texte, sélection de polices spécifiques, réglages de vitesses de lecture adaptée, lecture audio par synthèse vocale). ***Appidys*** édite des ebooks et a pour objectif de constituer une véritable bibliothèque numérique.

https://www.appidys.com/

Audiolib

Audiolib est une maison d'édition de livres audio qui propose des titres récents lus par des lecteurs professionnels. Ils proposent de la littérature mais aussi des documentaires et s'adressent aux adultes et à la jeunesse.

http://www.audiolib.fr/

Autrement dit

Autrement dit édite des livres audio pour les adultes principalement des classiques de la littérature.

http://www.autrementdit.net

Auzou (Délie mes mots)

La collection ***Délie mes mots*** a été conçue pour aider les enfants en difficulté de lecture ou présentant des troubles dyslexiques. La collection comprend avant tout des albums.

http://www.auzou.fr/

Belin (Colibri)

La charte d'écriture, la qualité du papier ainsi que la lisibilité de la mise en page des premiers romans de la collection ***Colibri*** permettent aux enfants dys d'accéder plus facilement à la lecture.

https://www.editions-belin.com/

Benjamins Media

La maison d'édition associative ***Benjamins Media*** est spécialisées dans la production de livres-CD pour la jeunesse depuis les années 1990. Elle propose aujourd'hui des livres-CD, en braille et en gros caractère.

http://www.benjamins-media.org/fr

Castelmore (Dys)

La collection ***Dys*** propose des romans jeunesse dans une édition adaptée aux difficultés de lecture des enfants dys. Une attention particulière est portée à la police, la taille des caractères, la mise en page et bien sûr à l'écriture elle-même pour faciliter la lecture aux jeunes lecteurs. Des versions numériques sont également disponibles.
L'association ***La Plume de l'argilète*** a apporté sa contribution pour l'adaptation des titres.

http://www.castelmore.fr/

CDL Éditions

CDL Éditions proposent des livres audio pour un public adulte surtout des romans (notamment des romans du terroir) et quelques documentaires.

http://www.cdleditions.com/

Coffragants

Coffragants propose des livres audio pour adulte notamment dans les domaines du développement personnel, de la philosphie, de la psychologie et de la santé.

http://www.coffragants.com/

D'un monde à l'autre

L'association rezéenne ***Grandir d'un monde à l'autre*** propose des livres sur le handicap et la différence par le biais de leur maison d'édition D'un monde à l'autre. Leurs livres ne sont pas adaptés mais traitent de tous types de handicaps (déficience visuelle, autisme, dyspraxie...) avec pour ligne éditoriale la lutte contre les discriminations et la promotion du vivre ensemble.

http://www.mondealautre.fr/editions/

De La Martinière jeunesse (Les Mots à l'endroit)

La collection ***Les Mots à l'endroit*** a pour objectif d'aider les enfants dyslexiques à garder intact le plaisir de la lecture. Elle propose des albums et des romans jeunesse.
L'association nantaise ***Histoires à partager*** regroupant des orthophonistes, des enseignants et des parents est à l'origine des titres parus dans cette collection des éditions ***De La Martinière jeunesse*** depuis 2014.

http://www.lamartinierejeunesse.fr/

Les Doigts qui rêvent

La maison d'édition associative ***Les Doigts qui rêvent*** propose des livres tact-illustrés. Ces livres sont écrits en gros caractères et en braille et sont illustrés en relief et en couleur avec de nombreuses matières à toucher. Ils sont réalisés de manière à pouvoir être lus par des voyants, des malvoyants et des aveugles.

http://ldqr.org/

L'École des loisirs (Chut!)

Les livres audio de la collection ***Chut !*** s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans. Le découpage en courts chapitres permet une écoute en feuilleton. Les musiques sont composées sur mesure et quelques bruitages sont ajoutés. Les lecteurs sont des professionnels : comédiens ou auteurs eux-mêmes.

http://chut.ecoledesloisirs.fr/

L'Écriteau

L'Écriteau est une maison d'édition spécialisée dans les livres en grands caractères. Leus publications sont destinées aux personnes déficientes visuelles et aux personnes âgées.

http://www.lecriteau-editions.com/

L'Encre bleue (Largevision)

Les publications de la collection ***Largevision*** s'adressent essentiellement à un public présentant des difficultés visuelles. Des romans, des documentaires et des magazines sont proposés dans leur catalogue.

https://www.largevision.fr/

Éponymes

Éponymes propose des livres audio pour un public jeune (notamment des contes et des classiques à lire au collège).

http://www.editions-eponymes.fr/

Feryane

Feryane réédite en gros caractères des livres destinés aux personnes qui ont des difficultés de lecture, dues à un état de fatigue ou à une déficience visuelle. Les parutions sont des titres récents dans l'actualité littéraire : romans, policiers, témoignages, biographies…

https://www.feryane.com/

Gabelire

Gabelire est une maison d'édition spécialisée dans les livres en grands caractères. Leus publications sont destinées aux personnes déficientes visuelles et aux personnes âgées. De nombreux genres sont proposés : policier, comédie, terroir, histoires vécues...

https://editionsgabelire.com/

Gallimard (Écoutez lire)

S'adressant à un public adulte et jeunesse, la collection ***Écoutez lire*** propose de la littérature classique et des succès contemporains lus par des lecteurs professionnels et des comédiens de renom.

http://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Ecoutez-lire

Libra Diffusio

Libra Diffusio propose des livres en gros caractères pour les personnes déficientes visuelles : policiers, terroir, historiques, histoires vécues, récits de voyage… Certains livres sont proposés en corps 19.

http://www.editionslibradiffusio.fr/

Lilavie

L'association ***Lilavie*** a pour but de favoriser l'appartenance à la société et à la citoyenneté. Elle propose des journaux de deux pages, accessibles grâce à des informations écrites avec des mots simples et des phrases courtes.

Quatre versions de chaque numéro sont disponibles :
- ***Vite lu Adultes âgés*** (pour les seniors)
- ***Vite lu Lila*** (pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique)
- ***Vite lu Nymphéa*** (pour les personnes en situation d'illettrisme)
- ***Info fax*** (pour les personnes déficients auditives).

http://www.lilavie.fr/

Le Livre qui parle

Le ***Livre qui parle*** propose des livres audio pour un public adulte. Il s'agit surtout de classiques de la littérature (Verne, Maupassant, Dickens, Shelley…) et de documentaires (histoire, philosophie, relaxation, contes…).

http://www.lelivrequiparle.com/

Les Éditions de la Loupe

Les ***Éditions de la Loupe*** travaillent en lien avec de grands éditeurs pour adapter des ouvrages en gros caractères et en permettre la lecture par les personnes âgées et malvoyantes. Quelques titres jeunesse sont disponibles.

http://www.editionsdelaloupe.com/

Magnard jeunesse (Mes premiers romans en lecture aidée)

La collection ***Mes premiers romans en lecture aidée*** propose des premières lectures syllabées adaptées aux enfants en difficulté de lecture ou dyslexiques.

http://www.jeunesse.magnard.fr/

Mes mains en or

L'association ***Mes mains en or*** propose des livres tactiles, en braille, en gros caractères et/ou audio pour les enfants déficients visuels.
L'association créée à Limoges édite des livres adaptés à partir des conseils de professionnels de la déficience visuelle.

http://mesmainsenor.com/wordpress/

Monica Companys

Les éditions ***Monica Companys*** proposent des jeux et des livres utilisant la Langue des Signes Française (LSF). Dans ces livres, on trouve des textes écrits en français, des illustrations claires et des dessins montrant des signes de LSF.

http://www.monica-companys.com/

Nathan (Dyscool)

Les livres numériques ***Dyscool*** facilitent le déchiffrage et la compréhension des textes. L'enfant peut choisir lui-même ses aides en fonction de ses compétences en lecture.
L'accessibilité cognitive est conçue et réalisée par des orthophonistes de l'association nantaise Mobidys.

http://dyscool.nathan.fr/

La Plume de l'Argilète

L'association ***La Plume de l'Argilète*** travaille avec des auteurs amateurs et propose des livres audio, des livres en gros caractères, des livres en braille, des livres adaptés aux personnes autistes et aux personnes présentant des troubles dys (pour un public jeunesse et adulte).

http://laplumedelargilete.com/

La Poule qui pond

Les albums de la maison d'édition ***La Poule qui pond*** sont adaptés aux enfants dyslexiques. lls sont syllabés en deux couleurs différentes. Les lettres muettes et les liaisons sont indiquées. La maison d'édition a sorti un album accessible aux voyants et déficients visuels.

http://www.lapoulequipond.fr/

Signes de sens

L'association ***Signes de sens*** propose des livres-DVD et des jeux en Langues des Signes Française ou à mimer. À l'origine tournée vers le public sourd, l'association développe son action vers l'accessibilité pour tous. Elle propose également des formations et des spectacles.

http://www.signesdesens.org/

Sixtrid

Sixtrid est une plateforme de téléchargement et une maison d'édition de livres audio. Ils proposent des romans et des documentaires pour adultes.

http://www.sixtrid.com/

Sonobook

Sonobook un éditeur de livres audio et propose des romans (notamment des classiques de la littérature, de la science-fiction, du fantastique...) et des documentaires (société, psychologie, santé, histoire...) pour adultes.

http://www.sonobook.fr/

Thélème

Les éditions ***Thélème*** proposent des grands classiques et des romans contemporains en livre audio. Les lecteurs sont pour la plupart de grands comédiens (André Dussollier, Isabelle Carré, Denis Podalydès, Guillaume Galienne…).

https://www.editionstheleme.com/

RESSOURCES

Définitions des handicaps et textes législatifs sur le handicap

Formassad. ***Quelle différence entre handicap mental et psychique ?*** – Blog Formassad. In Formassad [en ligne]
http://www.formassad.fr/blog/quelle-difference-entre-handicap-mental-et-psychique
(consulté le 10 mai 2017)

Handicap.fr. ***Le handicap c'est quoi ?*** - Le handicap, quelques repères (6028). In Handicap.fr [en ligne]
https://informations.handicap.fr/art-definition-du-handicap-874-6028.php
(consulté le 14 mars 2017)

Handicap.fr. ***Loi handicap du 11 février 2005*** - Handicap.fr. In Handicap.fr [en ligne]
https://informations.handicap.fr/decret-loi-fevrier-2005.php (consulté le 16 mars 2017)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. JORF n°36 du 12 février 2005, p. 2353. [en ligne]
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647
(consulté le 13 mars 2017)

Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, ***Loi handicap : le guide de la loi***, Venelles : Editions SICOM, 2006, 15 p.

Organisation des Nations Unies, ***Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif***, [en ligne]. 2006, 32 p.
http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

ALLEMAND-BAUSSIER Sylvie. ***Handicap, le guide de l'autonomie***. In Braillenet [en ligne]
http://www.braillenet.org/lamartiniere/index.htm
(consulté le 13 mars 2017)

CHAPIREAU François. ***La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé***. In Gérontologie et société, 2001 (n°99), p. 37-56. DOI 10.3917/gs.099.0037

HAMONET Claude, Les personnes en situation de handicap. Paris : Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ?, 2006, 127 p.

Accessibilité (généralités)

Conseil National Handicap, Fédération Française du Bâtiment, ***Le mémento du maire pour l'accessibilité : Petites et moyennes communes***. Paris : Laubywane, 2011.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, ***Guide de l'accessibilité***. Paris : La Poste, 2015, 28 p.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, ***Le guide du représentant des personnes handicapées dans les commissions d'accessibilité***. Paris : La Poste, 2011.

KRYGIER Laurent. Banque d'accueil handicapé, charte d'accueil des personnes handicapées | Handicap Infos. In Handicap Infos [en ligne]
https://handicapinfos.com/informer/equipements-culturels-charte-accueil-personnes-handicapees_5331.htm (consulté le 15 mars 2017)

MAISONNEUVE Catherine. 5e baromètre APF de l'accessibilité "2015, le rendez-vous manqué". In La Gazette des communes [en ligne]
http://www.lagazettedescommunes.com/220448/5e-barometre-apf-de-laccessibilite-2015-le-rendez-vous-manque
(consulté le 13 mars 2017)

SALGUES Fabien. ACCESSIB, expert en accessibilité, rédige votre AD'AP [en ligne]
http://www.accessib.fr/
(consulté le 13 mars 2017)

L'accès à la culture pour les personnes handicapées

Ministère de la Culture et de la Communication. ***Culture et Handicap*** - Ministère de la Culture et de la Communication. In Site internet du Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Archives-anciens-sites/En-attente/New-Action-culturelle-et-developpement-territorial/Culture-et-Handicap> Ministère de la Culture et de la Communication
(consulté le 14 mars 2017).

Ministère de la Culture et de la Communication. ***Nouvelles mesures en faveur des personnes handicapées*** - Ministère de la Culture et de la Communication. In Site internet du Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Nouvelles-mesures-en-faveur-des-personnes-handicapees, Ministère de la Culture et de la Communication
(consulté le 14 mars 2017).

AUDIAU Aymeric. ***L'information pour tous : règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre***. Paris : UNAPEI, 2009, 48 p, ISBN 2-35001-013-9.

BOISTEL Marion, HOURIEZ Simon, ***Design thinking et inclusion : signes de sens, l'innovation par la fragilité***, in Bulletin des Bibliothèques de France, [en ligne], n°11, Publié en février 2017, p. 115-120.
http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0114-012
(consulté le 22/05/2017)

LEBLOIS Hélène, ***Le numérique allié du braille***, in Chroniques de la Bibliothèque Nationale de France, [en ligne], n°56, Publié en décembre 2010, p. 26.
http://www.bnf.fr/documents/chroniques56_exception_handicap.pdf
(consulté le 22/05/2017)

LETORT Hervé. ***Accessibilité***. In Les Champs Libres [en ligne]
http://www.leschampslibres.fr/menu-haut/accessibilite/
(consulté le 13 mars 2017)

MAQUART Bruno. ***Publics en situation de handicap - Informations pratiques*** - Cité des sciences et de l'industrie - Expositions, conférences, cinémas, activités culturelles et sorties touristiques pour les enfants, les parents, les familles. In Cité des sciences et de l'industrie [en ligne]
http://www.cite-sciences.fr/fr/au-programme/lieux-ressources/bibliotheque/informations-pratiques/publics-en-situation-de-handicap/
(consulté le 13 mars 2017)

SALMET Ariane. ***Culture et Handicap : guide pratique de l'accessibilité***, Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 2007, 207 p.

Textes de références sur les bibliothèques

Bib'lib. ***Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques***. [en ligne]. Paris : ABF, 2015, 3 p.
http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/biblib/charte_biblib_abf.pdf

Conseil Supérieur des bibliothèques, ***Charte des bibliothèques***. [en ligne]. 1991
http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf

UNESCO, ***Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques***. [en ligne]. 1994
http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

Enquêtes nationales sur les bibliothèques

Observatoire de la lecture publique, ***Bibliothèques municipales et intercommunales : Données d'activité 2014***. Synthèse nationale. Paris : étude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2014, 90 p.

AJDARI Martin, ***Lecture publique et publics empêchés***. Synthèse de l'étude réalisée par le Crédoc, Paris : étude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2017, 20 p.

Accessibilité numérique et bibliothèques

GIRARD Hélène. ***Handicap et accessibilité numérique zéro pointé pour les bibliothèques***. In La Gazette des communes [en ligne]
http://www.lagazettedescommunes.com/442570/handicap-et-accessibilite-numerique-zero-pointe-pour-les-bibliotheques/
(consulté le 13 mars 2017)

MAISONNEUVE Marc. Site de présentation de l'étude accessibilité numérique des portails de bibliothèque ***Les bibliothèques accessibles*** [en ligne].
http://www.bibliothequesaccessibles.fr/
(consulté le 13 mars 2017)

Tosca consultants. ***Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque***, Paris : étude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2016, 55 p.

La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de lecture publique

Bibliofrance. ***Bibliothèques et Handicap***. [en ligne]
http://www.bibliofrance.org/index.php/ressources/bibliotheques-et-handicap
(consulté le 13 mars 2017)

Bibliothèques de Paris. ***Bibliopi blog : La culture à pleines mains !*** [en ligne]
https://bibliopi.wordpress.com/
(consulté le 13 mars 2017)

ALIX Yves. ***Publics empêchés*** | Enssib. In ENSSIB [en ligne]
http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/publics-empeches
(consulté le 13 mars 2017)

ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), ***Handicap et bibliothèque***, Paris : ABF, 2009, 176 p.

AUVINET Yves. ***Handi'Cap dans les bibliothèques de Vendée*** - CD 85 In Département de Vendée [en ligne]
http://www.vendee.fr/Solidarite-et-education/Handicap/35326-Handi-Cap-dans-les-bibliotheques-de-Vendee
(consulté le 13 mars 2017)

BESSE Véronique. ***La Bibliothèque met l'accent sur le handicap***. In Les Herbiers [en ligne]
http://www.lesherbiers.fr/actualites/15574-la-bibliotheque-met-l-accent-sur-le-handicap.html
(consulté le 13 mars 2017)

CARRIER Christine. ***Handicap et accessibilité***. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]
http://www.bpi.fr/informations-pratiques/handicap-et-accessibilite
(consulté le 13 mars 2017)

CARRIER Christine. ***Rubrique Alphabib du site Professionnels de la Bibliothèque publique d'information***. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]
http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib
(consulté le 16 mars 2017)

DEVOGE Emilie, GROMAN Barbara, ***Handicap et Bibliothèque***. 86 p. Projet tutoré de Licence professionnelle : Métiers de l'édition : IUT d'Aix-en-Provence : 2010. Disponible sur le web :
http://fr.calameo.com/read/000203898189f5f63d240
(consulté le 13 mars 2017)

ENGEL Laurence. ***BnF - Exception handicap pour l'édition adaptée***. In Bibliothèque Nationale de France [en ligne]
http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/acteurs_sociaux/a.edition_adaptee_pmeh.html
(consulté le 16 mars 2017)

ENGEL Laurence. ***BnF - Mission handicap et projets***. In Bibliothèque Nationale de France [en ligne]
http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/publics_handicapes/s.mission_handicap.html?first_Art=non
(consulté le 13 mars 2017)

GALAUP Xavier. ***Commission Accessibib - Association des Bibliothécaires de France***. In Association des Bibliothécaires de France [en ligne]
http://www.abf.asso.fr/4/67/144/ABF/commission-accessibib
(consulté le 13 mars 2017)

GALAUP Xavier. ***Handicap et bibliothèque : accueil, réglementation et vie professionnelle dans les bibliothèques*** - Association des Bibliothécaires. In Association des Bibliothécaires de France [en ligne]
http://www.abf.asso.fr/4/129/348/ABF/handicap-et-bibliotheque-accueil-reglementation-et-vie-professionnelle-dans-les-bibliotheques
(consulté le 13 mars 2017)

MAISONNEUVE Marc. ***Bibliothèque handi-accueillante à quelles questions le site web de la bibliothèque doit-il permettre de répondre*** – Bibliothèques inclusives. In Bibliothèques inclusives [en ligne]
https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/05/bibliotheque-handi-accueillante-a-quelles-questions-le-site-web-de-la-bibliotheque-doit-il-permettre-de-repondre#more-288
(consulté le 15 mars 2017)

OURY Antoine. ***Accueillir des publics empêchés en bibliothèque, mode d'emploi***. In ActuaLitté [en ligne]
https://www.actualitte.com/article/monde-edition/accueillir-des-publics-empeches-en-bibliotheque-mode-d-emploi/69280
(consulté le 13 mars 2017)

OURY Antoine. ***Lecture publique : comment les bibliothèques s'adressent aux publics empêchés***. In ActuaLitté [en ligne]
https://www.actualitte.com/article/monde-edition/lecture-publique-comment-les-bibliotheques-s-adressent-aux-publics-empeches/69278
(consulté le 13 mars 2017)

SARNOWSKI Françoise, ***L'accueil des publics sourds et malentendants : les bibliothécaires ont un "signe" fort à envoyer***, in Bulletin des Bibliothèques de France, n°2, p. 63-67. Publié en mars 2012
(consulté le 14 mars 2017)

VAN ATTEN, Vanessa, ***Améliorer l'accès au livre et à la lecture***. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°11, p. 8-15. Publié en février 2017
(consulté le 23 mars 2017)

Ressources et bibliothèques spécialisées pour les personnes handicapées

Association Bibliothèque Braille Enfantine. Page d'accueil cadre. [en ligne]
http://bibli.braille.enfant.free.fr/page%20d%27accueil%20cadre.htm
(consulté le 13 mars 2017).

Association des Donneurs de Voix Bibliothèques Sonores. ACCUEIL. [en ligne]
http://www.advbs.fr/, Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix
(consulté le 23 mai 2017)

BrailleNet. BrailleNet page d'accueil [en ligne]
http://braillenet.org/
(consulté le 16 mars 2017)

Institut National des Jeunes Aveugles. Édition adaptée - Portail - BDEA – Accueil. In Institut National des Jeunes Aveugles [en ligne]
http://www.inja.fr/BDEA/accueil-ermes.aspx
(consulté le 23 mai 2017)

BURGER Dominique. BNFA, Des livres audio, gros caractères et braille pour les aveugles et malvoyants [en ligne]
http://www.bnfa.fr/
(consulté le 13 mars 2017)

COLLIOT Gérard. Bienvenue sur Éole, un service de la Médiathèque Valentin Haüy. In Association Valentin Haüy [en ligne]
http://eole.avh.asso.fr/
(consulté le 13 mars 2017)

COLLIOT Gérard. La médiathèque Association Valentin Haüy. In Association Valentin Haüy [en ligne]
http://www.avh.asso.fr/fr/lassociation/nos-services/la-mediatheque
(consulté le 13 mars 2017)

FOLCHER Viviane, ***Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages***, in Bulletin des Bibliothèques de France, n° 3, p. 86-91, Publié en mai 2011 (consulté le 30 mars 2017)

MAUMET Luc, ***La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels***, Bulletin des Bibliothèques de France, n° 11, p. 46-53, Publié en février 2017.

Bibliothèques Départementales de Prêt

Inspection générale des bibliothèques. ***Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement***, Rapport n°2013-007. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de la culture et de la communication, 2013, 301 p.

CHAIZE Jeanne, ***L'accompagnement des projets de bibliothèques : Création, Réhabilitation, Aménagement***. 133 p. Mémoire de Master 2 : Métiers des bibliothèques : Université d'Angers : 2016

GILLET Christian. Anjou – Département de Maine-et-Loire – Espace Culture et patrimoine : BiblioPôle. In Culture Maine-et-Loire [en ligne]
http://culture.maine-et-loire.fr/la-culture/bibliopole/
(consulté le 03 juin 2017)

WAHNICH Stéphane. ***Paysage et avenir des bibliothèques départementales de prêt***. In Bulletin des Bibliothèques de France, t.55, n°2, 2010, p. 20-24.

bibliopole.maine-et-loire.fr
maine_et_loire | Departement49

le BiblioPôle
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou